



Vue 5' : Vue panoramique en direction de l'est/ sud-est depuis le chemin carrossable qui longe le sud du site d'étude.



Vue 6' : Vue panoramique en direction du sud-ouest depuis le chemin carrossable qui longe le sud du site d'étude.



Vue 7' : Vue panoramique en direction du sud depuis le chemin carrossable qui longe le sud du site d'étude (au niveau de l'extrémité sud-est du site).



Vue 8' : Vue panoramique en direction du sud-est depuis la limite est du site d'étude.



Vue 9' : Vue panoramique en direction du nord-est depuis la limite est du site d'étude.



Vue A' : Vue en direction du nord depuis le chemin carrossable qui longe le sud du site d'étude.



Vue B' : Vue en direction du nord-est depuis le chemin carrossable qui longe le sud du site d'étude, au niveau de l'entrée de la parcelle voisine.

II. LA PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

II. 1. Principe de fonctionnement

Le solaire photovoltaïque permet de capter et de transformer directement la lumière du soleil en électricité par des panneaux photovoltaïques. La conversion directe de l'énergie solaire en électricité se fait par l'intermédiaire d'un matériau semi-conducteur, comme le silicium. Elle ne nécessite aucune pièce en mouvement, ni carburant et n'engendre aucun bruit.

Les particules de lumière, ou photons, heurtent la surface du matériau photovoltaïque, constitué de cellules ou de couches minces, puis transfèrent leur énergie aux électrons présents dans la matière, qui se mettent alors en mouvement. Le courant électrique continu créé par le déplacement des électrons est alors recueilli par des fils métalliques très fins connectés les uns aux autres, puis acheminé à la cellule photovoltaïque suivante.

La tension des cellules s'additionne jusqu'aux bornes de connexion du panneau, puis la tension du panneau s'additionne à celle des autres panneaux raccordés en série au sein d'une même chaîne (ensemble de panneaux placés en série). Le courant des différentes chaînes, placées en parallèle, s'additionne au sein d'une installation.

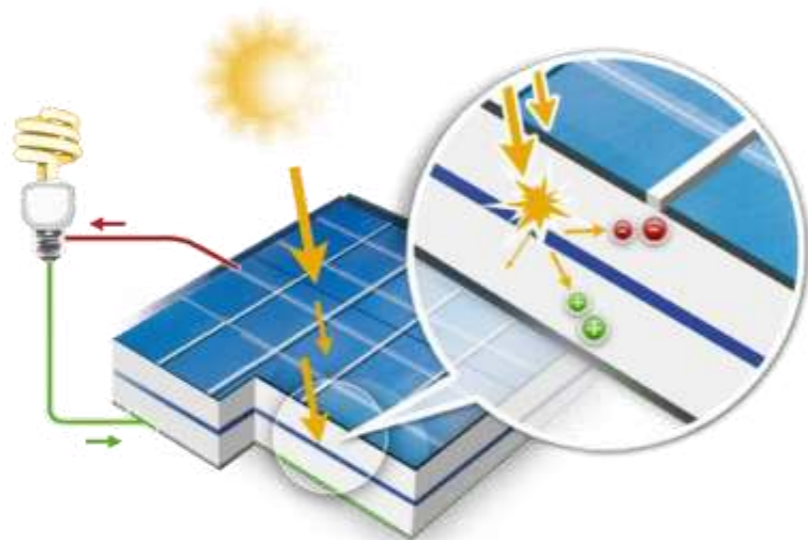


Figure 22 : Principe de l'effet photovoltaïque
(Source : HESPUL, photovoltaïque.info)

L'énergie totale produite est ensuite acheminée vers les différents locaux techniques qui transforment le courant continu en courant alternatif, et qui élèvent la tension de l'électricité produite par les modules à la tension du réseau dans lequel elle va être injectée. Le raccordement au réseau public de transport d'électricité se fait à la sortie du poste de livraison.

Le courant électrique généré par les cellules photovoltaïques est proportionnel à la surface éclairée et à l'intensité lumineuse reçue. Le **watt-crête** (Wc) est l'unité qui caractérise la puissance photovoltaïque.

Une installation-type est constituée de plusieurs éléments : le système photovoltaïque, les câbles de raccordement, les locaux techniques, le poste de livraison, la sécurisation du site et les voies d'accès.

III. DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET

La centrale photovoltaïque au sol, projetée par la CPENR de Bligny-lès-Beaune sur plusieurs parcelles communales de Bligny-lès-Beaune (21), sera constituée :

- De plusieurs **rangées de panneaux photovoltaïques**, montées sur des supports fixes orientés sud-ouest et inclinés de 20 et 25° ;
- **1 poste de livraison/poste de transformation (PDL/PTR)**, localisé au nord-ouest du site, qui assurera la jonction entre le réseau d'Enedis et les protections de découplage ;
- **1 local de stockage/maintenance** situé à proximité du PDL/PTR ;
- D'une **piste lourde de 4 m de large**, permettant de relier l'entrée de la centrale aux différents éléments ;
- D'un **chemin piéton de 3 m de large** le long des locaux techniques ;
- De **réseaux de câbles** ;
- De **1 citerne incendie** de 30 m³ ;
- D'une **clôture** ;
- D'un **portail et d'un portillon**, respectivement positionné au sud et au nord-ouest du site.

La puissance totale de l'installation est d'environ 4 MWc et sa production annuelle d'électricité est d'environ 4 571 MWh/an.

Le plan de masse de la centrale photovoltaïque au sol de Bligny-lès-Beaune est présenté en page suivante.

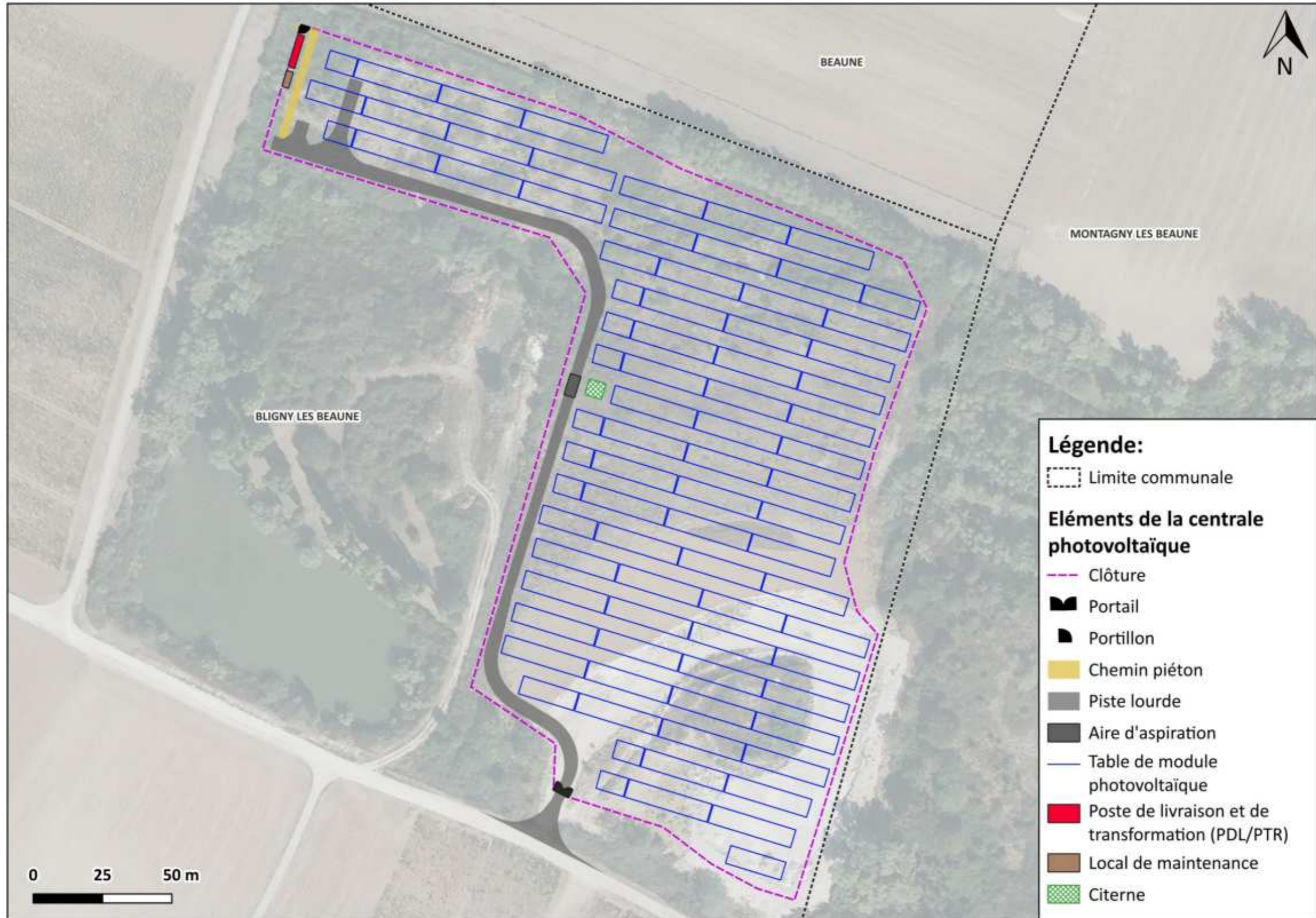


Figure 23 : Implantation finale de la centrale photovoltaïque au sol de Bligny-lès-Beaune
(Source : ABO Energy et NCA Environnement)

III. 1. Caractéristiques techniques de l'installation

III. 1. 1. Coordonnées géographiques du projet

Les coordonnées géographiques de l'entrée de la centrale sont les suivantes :

Tableau 5 : Coordonnées géographiques de la centrale

(Source : ABO Energy)

CPENR de Bligny-lès-Beaune	L93 (m)		WGS84		Altitude (m NGF)
	X	Y	N	W	Z _{TN}
Parc photovoltaïque	839116	6657013	N 03°51'6,9"	E 45°33'54,4"	220

III. 1. 2. Les éléments de la centrale photovoltaïque

III. 1. 2. 1. Les modules (panneaux photovoltaïque)

Les modules (ou panneaux) photovoltaïques permettent de convertir l'énergie lumineuse en courant électrique continu. Un module est constitué de plusieurs cellules solaires reliées entre elles par des conducteurs à l'intérieur du module. En touchant la surface du module, les photons du rayonnement solaire apportent l'énergie nécessaire au déplacement des électrons des composants des cellules, créant ainsi un courant électrique continu.

Il existe de nombreuses technologies de modules différentes (monocristallin, polycristallin, couches minces, bifacial, hétérojonction, etc.).



Figure 24 : exemple de composition d'un module photovoltaïque monofacial et cristallin
(Source : ABO Energy)

La centrale photovoltaïque sera constituée de 5 859 modules. Ces modules sont de type monocristallin. L'espace inter-module est de 2 cm.

III. 1. 2. 2. Les postes de transformation (PTR) et les onduleurs

Une fois que les modules produisent un courant électrique continu, deux étapes sont nécessaires avant d'injecter l'énergie produite sur le réseau de distribution :

- Transformer le courant électrique continu en courant alternatif : c'est la fonction des onduleurs,
- Élever la tension pour passer du domaine de la basse tension BT (1500 V maximum) à la haute tension HTA (20 000V en général) qui est la tension du réseau de distribution : c'est la fonction du transformateur.

La tension peut par la suite être élevée jusqu'à 400 000V pour le transport sur de longues distances.

Architecture électrique centralisée

Dans le cas de la centrale de Bligny-lès-Beaune, les 2 étapes mentionnées ci-dessus sont effectuées en deux temps. Les onduleurs, qui permettent la transformation du courant continu en courant alternatif, sont répartis sur l'aire de la centrale photovoltaïque.



Figure 25 : Exemples d'onduleurs décentralisés répartis sur l'aire de la centrale photovoltaïque
(Source ABO Energy)

Ces onduleurs sont ensuite connectés via des câbles à un transformateur qui est situé au Poste de Livraison. Ces transformateurs permettent d'élever la tension pour atteindre celle du réseau de distribution.

III. 1. 2. 3. Le poste de livraison

Le ou les poste(s) de livraison ont pour fonction de centraliser et de compter l'énergie produite par tous les onduleurs de la centrale, avant de l'acheminer vers le poste source du réseau électrique national. Il constitue l'interface entre la centrale photovoltaïque (raccordement interne privé) et le réseau public de distribution (raccordement externe public).

Il s'agit d'un bâtiment de 29,7 m² d'emprise au sol (dimensions : 12 m de longueur par 2,4 m de large), pour une hauteur de 3 m par rapport au terrain naturel.

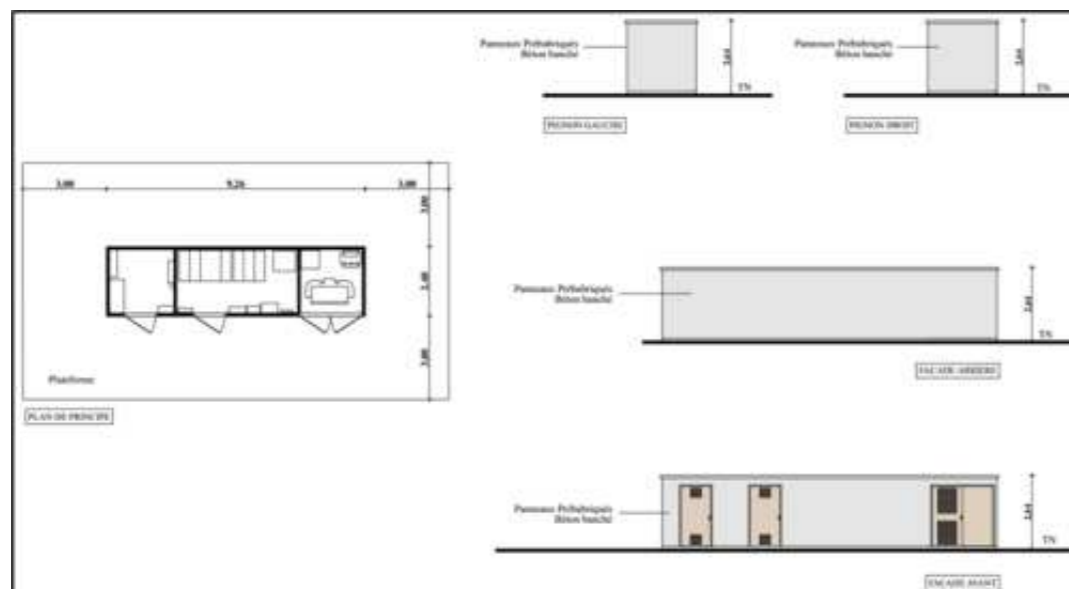


Figure 26 : Illustration et dimensions du poste de livraison
(Source ABO Energy)

Le poste de livraison abrite les cellules de protection, de départ et d'arrivée destinées à l'injection de l'énergie produite vers le réseau public de distribution. Le poste de livraison peut abriter un filtre 175 Hz destiné à atténuer la perturbation de la centrale sur les signaux tarifaires du gestionnaire du réseau public de distribution. Il est conforme aux normes NFC 15-100 (version compilée de 2015), NFC 13-100 (version de 2015) et NFC 13-200 (version de 2018). Cette installation est entretenue et maintenue en bon état.

Le poste de livraison et le câblage de la centrale font l'objet d'une vérification initiale par un organisme indépendant avant la mise en service industrielle afin d'obtenir l'attestation de conformité délivrée par le Comité National pour la Sécurité des Usagers de l'Électricité (CONSUEL). L'attestation de conformité garantit que l'installation en amont du point de livraison (poste de livraison et centrale photovoltaïque) est réalisée selon les règles de sécurité en vigueur. L'attestation de conformité est établie par le bureau de contrôle et visée par le seul organisme accrédité à ce jour (CONSUEL).

La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 10 octobre 2000.

Le poste de livraison de la CPENR de Bligny-lès-Beaune est implanté à proximité immédiate du portillon, au nord du site à l'intérieur de la clôture. Ce bâtiment de 29,7 m² environ d'emprise au sol, avec une hauteur de 3 m maximum par rapport au terrain naturel, servira également pour le poste de transformation de la centrale.

III. 1. 3. Raccordement au réseau

III. 1. 3. 1. Procédure

Le raccordement de la centrale au réseau d'électricité public fait l'objet d'une procédure encadrée par le code de l'énergie. Celle-ci permet au gestionnaire de réseaux (RTE, ENEDIS ou Entreprises Locales de Distribution) de proposer aux producteurs une solution optimale, sans discrimination.

Dans le cadre d'un raccordement sur le réseau public de distribution, la demande de raccordement ne peut être déposée qu'après l'obtention du permis de construire. Lorsque la demande est déclarée recevable par le gestionnaire de réseau, la capacité d'accueil sollicitée est alors réservée et le projet est placé en file d'attente des demandes de raccordement pour un traitement par ordre chronologique d'arrivée.

Après réception du dossier de demande de raccordement et dans un délai de 3 mois maximum, le gestionnaire de réseau établit une offre de raccordement appelée PTF (Proposition Technique et Financière). Celle-ci comprend une description de la solution de raccordement retenue incluant les conditions techniques et financières du raccordement.

Le raccordement de ce projet intervient dans le cadre d'un S3REnR (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables). Ces schémas permettent de réserver de la capacité d'accueil en MW au bénéfice des énergies renouvelables. En contrepartie, les installations de production d'énergies renouvelables concernées devront financer la création de capacité d'accueil prévue dans le cadre du S3REnR. Cette contribution financière prend la forme d'une quote-part, proportionnelle à la puissance installée.

III. 1. 3. 2. Raccordement au Réseau public

Le raccordement du projet au réseau public se fera entre le poste de livraison (limite entre l'installation privée et le réseau public) et un poste source HTA/HTB (interface entre le réseau public de distribution et le réseau public de transport). Le raccordement sera réalisé au niveau de tension HTA 20kV.

Le tracé du câble reliant le poste de livraison au poste source empruntera prioritairement les accotements des routes et des chemins publics et évitera les zones écologiquement sensibles, le gestionnaire du réseau public de distribution étant occupant de droit du domaine public.

Concernant les postes sources HTA/HTB susceptibles d'accueillir le raccordement externe du projet, il en existe un à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (10 km) :
– Poste source de Montagny-lès-Beaune, situé à 600 m du projet en suivant les axes routiers existants.

Le site web www.capareseau.fr fournit la localisation des postes sources, ainsi que leurs capacités d'accueil en production :



Sur la carte suivante sont présentées les solutions de raccordement actuellement envisageables :



Figure 27 : Situation du projet et du raccordement électrique externe
(Source : ABO Energy)

III. 1. 4. Les tables photovoltaïques et leur fondation

III. 1. 4. 1. Les tables photovoltaïques

Les modules photovoltaïques sont montés sur des structures en acier galvanisé appelées les tables photovoltaïques.

Ces tables peuvent être de différents formats : par exemple avec les modules inclinés en format portrait (format 2V ou 3V selon si 2 ou 3 modules sont montés en vertical) ou des modules en format paysage (3H ou 4H par exemple, selon si 3 ou 4 modules sont montés en horizontal).



Figure 28 : Exemple de tables en 4H, 2V et 4V
(Source : ABO Energy)

Ces tables peuvent être de différents formats : par exemple avec les modules en vertical ou des modules surélevés pour permettre le passage des engins agricoles ou des animaux.



Figure 29 : Exemple de tables PV
(Source : ABO Energy)

Les dimensions estimatives des tables sont précisées ci-après. Ces dimensions peuvent être amenées à évoluer selon les besoins du projet.

Tableau 6 : Caractéristiques des tables pour le projet

(Source : ABO Energy)

	Projet
Nombre de table total	81
Nombre de table 3v27	65
Nombre de table 3v18	6
Nombre de table 3v9	10
Hauteur de bas de table	0,8 m
Hauteur de haut de table	3,5 m
Espacement inter modules	2 cm
Espacement entre les tables d'une même rangée	35 cm
Distance inter-rangées	5,5 m

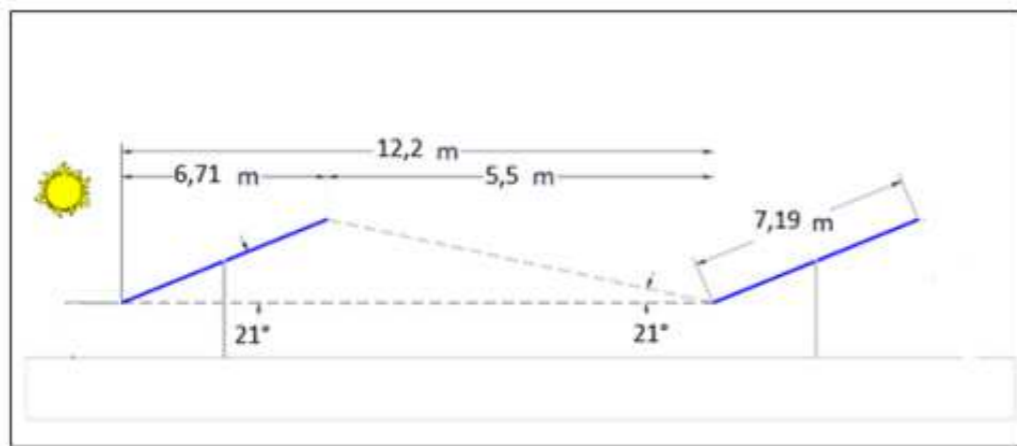


Figure 30 : Dimensions estimatives des tables PV
(Source : ABO Energy)

III. 1. 4. 2. L'ancrage au sol

Les tables photovoltaïques reposent sur un système d'ancrage assurant leur maintien au sol. Ces ancrages sont dimensionnés pendant la phase de préparation de la construction, en fonction des résultats des différentes études de sol et selon les normes Eurocodes en vigueur (notamment résistance aux charges de vent, neige et sismicité selon la région d'implantation du projet).

Selon la qualité géotechnique des terrains, plusieurs types d'ancrage au sol peuvent généralement être envisagés :

- Les pieux en acier battus ou vissés dans le sol,
- Les fondations hors sol, type semelles en béton (ou longrines) ou gabions.

Les fondations type pieux :



Dans certains types de sol, il est possible d'utiliser des pieux enfoncés dans le sol par le biais d'un enfonce-pieux, sans avoir besoin de fondations béton. Les pieux ou poteaux servant de support sont enfoncés dans le sol sur plusieurs dizaines de centimètres puis recouverts de béton ou non.

Dans le cas de pieux vissés, il n'y a pas de fondations en béton et il est plus aisé d'ajuster l'horizontalité des structures. Facile à mettre en œuvre, ce type de fondation minimise les impacts environnementaux et facilite le démantèlement en fin d'exploitation.

Figure 31 : Types de fondation - pieux battus
(Source : Guide MEDDTL 2011 – NCA, 2015)

Les fondations au sol

Les fondations hors sol type semelles en béton ou « gabions » sont utilisées lorsque le sous-sol résiste au battage, lorsque des résidus ne permettent pas d'enfoncer des pieux dans la terre (ancien centre d'enfouissement de déchets par exemple). Ce type d'installation présente l'avantage de s'adapter à tous types de sols, mais la mise en œuvre est plus contraignante, et en général plus coûteuse.



Figure 32 : Type de fondation – semelle béton
(Source : Guide MEDDTL 2011 – NCA, 2015)



Les gabions sont généralement constitués d'un tissage de fils métalliques et remplis de pierres non gélives. Le plus souvent utilisés dans les travaux publics et le bâtiment pour construire des murs de soutènement, des berges artificielles non étanches ou décorer des façades, l'intérêt des gabions est avant tout une bonne tenue, une facilité de mise en œuvre et un caractère modulable.

Figure 33 : Fixation par des gabions
(Source : Quadran)

Le système de fondation qui sera privilégié pour le projet de Bligny-lès-Beaune est le système en pieux métalliques battus. Des pieux sont enfoncés dans le sol à une profondeur de 1,5 à 2,5 m environ. Les éléments de structure des tables PV sont ensuite fixés à ces pieux. Si les études géotechniques menées ne permettent pas ce type d'ancrage, un autre système d'ancrage sera utilisé.



Figure 34 : Exemple de battage de pieux et fondation en pieux métalliques
(Source : ABO Energy)

III. 1. 4. 3. Le passage des câbles

Dans une centrale photovoltaïque, les modules sont reliés en plusieurs séries appelées des chaînes (strings en anglais).

Pour faire cheminer les câbles, des tranchées temporaires sont faites pour enterrer les câbles avant la pose des fondations et des tables photovoltaïques. Ces tranchées font environ 80 cm de profondeur pour 60-80 cm de large. Ces tranchées sont ensuite refermées en réutilisant la terre excavée pour leur ouverture.

En cas de sol non adapté ou de présence de déchets/pollution empêchant la réalisation de tranchées, les câbles peuvent aussi cheminer en aérien sur des passages de câbles métalliques et capotés. Ces passages de câbles peuvent par exemple être posés sur des parpaings, reposant sur une membrane géotextile.



Figure 35 : Exemple de cheminement en aérien pour passages des câbles
(Source : ABO Energy)

III. 1. 5. Les pistes d'accès

La centrale photovoltaïque est généralement accessible par une piste principale menant à l'entrée du site, où se trouve en général le poste de livraison. Des pistes internes périphériques et/ou pénétrantes permettent d'accéder et de circuler à l'intérieur de la centrale, lors des phases de construction mais aussi d'exploitation de la centrale.

Les pistes sont principalement réalisées par une succession de couches de GNT (Graves Non-Traitées) étalées et compactées successivement pour atteindre la portance nécessaire. La voirie doit être globalement plane afin de faciliter l'accès. Le profil en long des voies d'accès suit au maximum celui du terrain naturel afin de ne pas perturber l'écoulement des eaux de ruissellement. La pente longitudinale des voies est cependant limitée à environ 15% maximum. La pente transversale est, quant à elle, d'environ 2% maximum.



Figure 36 : Exemple de pistes pour accès à la centrale
(Source : ABO Energy)

Les usages principaux de ces pistes lorsque nécessaire sont :

- Livraison des équipements lourds : postes électriques, base-vie, container, ... ;
- Livraison du matériel vers la zone de stockage ;
- Accès en exploitation des postes électriques, et autres équipements stratégiques ;
- Circulation des pompiers ;
- Accès au site.

Tableau 7 : Caractéristiques de la piste lourde du projet

(Source : ABO Energy)

Types de pistes		Projet
Piste lourde	Largeur de piste	4 m
	Type de piste	Succession de couches de GNT (Graves Non-Traitées)
	Surface de piste	1 944 m ²

Une piste lourde d'une surface de 1 944 m² permettant l'accès aux aménagements du projet de centrale photovoltaïque de Bligny-lès-Beaune sera aménagée.

Pour la centrale photovoltaïque de Bligny-lès-Beaune, une piste lourde est prévue le long de la limite ouest de la centrale, à l'intérieur de la clôture. Elle permettra de relier le portail d'accès, situé au sud-ouest, au local technique PDL/PTR situé à l'extrémité nord-ouest avec le container de stockage. Cette piste permet également l'accès à la citerne incendie.

De plus, un chemin piéton d'environ 3 m de large sera mis en place au nord-ouest du projet ainsi qu'un portillon. Ils permettront aux personnels de maintenance de pouvoir accéder facilement aux locaux techniques s'ils se garent à l'extérieur des clôtures du projet.

III. 1. 6. Le local de maintenance

Un local de maintenance est prévu pour stocker sur le site du matériel. Il est à disposition du service de maintenance afin de faciliter le remplacement d'équipements lors de l'exploitation de la centrale.

Ce local technique aura une surface de 14,77 m² et sera localisé au nord-ouest de la centrale, à proximité du local PDL/PTR.

Au total, deux locaux sont prévus pour ce projet. Leurs caractéristiques sont rappelées dans le tableau ci-après.

Tableau 8 : Caractéristiques des locaux du projet

(Source ABO Energy)

	PDL/PTR	Local de stockage
Nombre	1	1
Longueur	12 m	Environ 6,1 m
Largeur	2,4 m	Environ 2,4 m
Hauteur	2,64 m	Environ 2,9 m
Surface	29,7 m ²	Environ 14,77 m ²
Décaissement nécessaire	Non	Non

III. 1. 7. Eléments de sécurité

III. 1. 7. 1. Défense anti-incendie

La défense de la centrale contre le risque d'incendie fait l'objet d'une étude par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pendant la phase d'instruction du permis de construire. A la suite de cette étude, le SDIS produit une liste de recommandations qui sont mise en œuvre lors de la réalisation de la centrale, en concertation avec le service SDIS concerné.

Par mail en date du 23/05/2022, le SDIS 21 émet les recommandations suivantes :

« L'implantation des panneaux photovoltaïques devra respecter les dispositions suivantes :

- Une piste périphérique de 4 mètres de large minimum, accessible aux poids lourds, doit être maintenue libre sur l'ensemble du site.
- Tout point du site doit être situé à moins de 200 mètres d'une voie engin.
- Tout point du site doit être situé à moins de 400 mètres d'une réserve incendie d'une capacité de 30 m³ minimum.
- Le service Prévision sera informé de l'implantation des réserves afin que des essais hydrauliques puissent être réalisés.
- Un plan d'intervention, accessible aux intervenants, devra être disposé à l'entrée du site et reprendre les éléments suivants :
 - emprise du site, accès et voies de circulation pour les véhicules de secours,
 - emplacement de la ou des réserves incendie sur le site,
 - emplacement des postes de livraison, et autres locaux techniques ainsi que les coupures d'urgence. »

Lors de l'étude du SDIS un Point d'Eau Incendie (PEI) est recherché pour assurer l'accès à l'eau en cas d'incendie sur le site. Selon les cas, le PEI sera une borne existante ou une citerne souple qui sera installée en phase chantier. La taille de la citerne respectera les prescriptions du SDIS.

Dans le cas de la centrale de Bligny-lès-Beaune, la défense sera assurée par une citerne souple de 30 m³ sur le site.



Figure 37 : Exemple de Point d'eau Incendie pour une centrale photovoltaïque
(Source : ABO Energy)

Dans le cas de la centrale photovoltaïque de Bligny-lès-Beaune, la défense anti-incendie sera assurée par une citerne souple de 30 m³ (sur une surface d'environ 37,3 m²) située le long de la piste lourde.

III. 1. 7. 2. La clôture et les portails d'accès

Le périmètre de la centrale est délimité par une clôture pour empêcher l'intrusion sur site de personnes non-autorisées ou de prédateurs.

Le grillage est en général de type souple simple torsion. Un dispositif anti-escalade (devers ou fil barbelé) peut être ajouté. La clôture est généralement de couleur verte ou grise.

Un seul portail double vantaux sera installé pour ce projet. D'une largeur de 6 m, il sera positionné au sud-ouest de la centrale. De plus, un portillon de 3 m de large sera installé au nord-ouest de la centrale. Les deux portails auront une ouverture vers l'intérieur.



Figure 38 : Exemple de clôtures
(Source : ABO Energy)

Tableau 9 : Caractéristiques de la clôture et du portail du projet

(Source : ABO Energy)

Clôture	Type	Forestière
	Matériaux	Grillage à mouton sur des poteaux en bois
	Linéaire	Environ 966 ml
Portail	Type	2 vantaux
	Matériaux	Acier soudé
	Nombre	1
	Hauteur	2 m
	Largeur	6 m
Portillon	Type	1 vantail
	Matériaux	Acier soudé
	Nombre	1
	Hauteur	2 m
	Largeur	1 m

III. 1. 8. La gestion des eaux pluviales

Toutes les parcelles à l'état final seront enherbées en dessous des panneaux. Les eaux pluviales pourront s'y infiltrer en surface.

Les surfaces imperméabilisées correspondront majoritairement au poste de livraison/transformation (29,7 m²), au conteneur de stockage (14,8 m²) et à la citerne (37,3 m²) soit 81,8 m². A cette valeur s'ajoutera celle des pieux battus, qui est estimé au plus haut à 48 m².

La surface imperméabilisée totale du projet photovoltaïque de Bligny-lès-Beaune est d'environ **129,8 m²**, soit environ 0,013 ha sur les 3,4 ha clôturé du projet.

De plus, une piste lourde d'environ 1 944 m² (soit 0,1944 ha) sera mise en place pour le projet. Les matériaux utilisés n'imperméabiliseront pas totalement le sol (GNT), cependant il est important de noter que l'infiltration de l'eau sur ces zones sera plus lente que sur une zone non tassée et/ ou végétalisée.

Au vu des faibles surfaces de chacun des bâtiments concernés ainsi que leur répartition, les eaux de toiture de ces postes pourront directement s'infiltrer aux pieds des bâtiments.

Au niveau des structures des panneaux, un espace d'environ 2 cm est laissé en pourtour de chaque panneau photovoltaïque. La pluie tombant sur les panneaux s'écoulera au sol, aux pieds des panneaux et s'infiltrera dans le sol.

III. 2. Phase de construction

Le déroulement du chantier pour la construction d'une centrale photovoltaïque est une succession d'étapes importantes. Elles se succèdent dans un ordre bien précis, déterminé de concert entre le porteur de projet, les exploitants et/ou propriétaires des terrains et les opérateurs de l'installation.

III. 2. 1. Terrassement et travaux associés

III. 2. 1. 1. Nivellement de l'air de la centrale

Pour faciliter l'installation des équipements de la centrale et la circulation sur site, il est recommandé d'avoir une topographie relativement plane. Sauf cas exceptionnel, les pistes d'accès seront limitées à 15% de pente maximum. L'aire du champ photovoltaïque aura quant à elle des pentes comprises entre 1% et 14% maximum. Afin d'obtenir cette topographie, l'emprise de la centrale sera intégralement débroussaillée. Le nivellement est réalisé au moyen d'engins de chantier (bulldozer, niveleuse, etc..).

Lors des travaux de nivellement, on cherche à atteindre l'équilibre des mouvements de terre de façon à limiter leur évacuation du site. Lorsque cet équilibre ne peut être atteint, les terres en excès sont acheminées vers des lieux de décharge contrôlés.



Figure 39 : Exemple de nivellement de site
(Source : ABO Energy)

III. 2. 1. 2. Cheminements et pistes à l'intérieur de la centrale

Les pistes internes mesurent 4 mètres de large en ligne droite (conformément aux prescriptions du SDIS). Les virages respecteront également les prescriptions du SDIS.

Une fois les travaux terminés et durant la phase d'exploitation, ces pistes conserveront une largeur de 4 mètres.

Lors de la réalisation des pistes, le terrain est préalablement décapé sur une profondeur de 20-30 cm environ. La terre végétale est provisoirement stockée à proximité pour son réemploi lors de la remise en état du site à la fin du chantier. Les pistes sont généralement réalisées via des couches de Graves Non-traitées (GNT) successivement compactées afin d'atteindre la portance nécessaire. Enfin, une couche de roulement constituée de matériaux présentant une granulométrie plus fine (0/31.5 ou équivalent) est déposée en surface afin de faciliter la circulation des convois et de contribuer à l'intégration paysagère des pistes. Les chemins ainsi constitués demeurent perméables.

III. 2. 1. 3. Installation des plateformes

Plateforme base vie

La mise en place d'un tel chantier nécessite l'installation d'une base-vie, du fait de sa durée et du nombre de personnes employées. La base-vie sera constituée de bungalows de chantier (pour les vestiaires, l'outillage, bureaux, réfectoire et salle de réunion...) et sera équipée de sanitaires. Elle sera provisoirement alimentée en eau et par une ligne électrique ou par un groupe électrogène.

La plateforme base vie sera généralement réalisée via des couches successives de GNT (Graves Non-traitées) ou au moyen de plaques d'aluminium boulonnées et posées sur le sol. Elle aura une superficie d'environ 1 500 m² pour accueillir les blocs bungalows de chantiers mais également les zones de stockage de matériel et stationnement des engins de chantier.

Cette plateforme est temporaire, elle sera démantelée et la zone sera remise en état à la fin du chantier.

Plateforme des postes électriques

La pose des Postes de Transformations (PTRs) et des Postes de Livraisons (PDLs) nécessite la création de plateforme adaptées à la nature du sol et aux dimensions du poste électrique concerné. Ces plateformes sont en général en béton ou en GNT (graves non-traités) recouvert d'un lit de sable pour les PDLs, et des longrines/plots béton pour les PTRs.

Dimensions prévues de la plateforme PDL : environ 12 m de long sur 5,5 m de large soit 66 m².

III. 2. 2. Structures et travaux associés

III. 2. 2. 1. Pose des fondations

Une fois les travaux de terrassement réceptionnés, les fondations des tables photovoltaïques peuvent être posées. Ces fondations assurent le maintien des tables au sol. Elles sont dimensionnées selon les normes en vigueur, les études de sol du projet et les efforts exercés par les tables sur les fondations.

L'emplacement précis des fondations est implanté sur site par un géomètre selon les plans d'implantation. Dans le cas de fondations en pieux battus (fondations les plus courantes), des pieux métalliques en acier galvanisé sont enfoncés dans le sol à une profondeur d'environ 1,5 m – 2,5 m. Les pieux sont mis en place au moyen d'engins de battage adapté au chantier.



Figure 40 : Battage de pieux métalliques
(Source : ABO Energy)

Les fondations peuvent également être de type longrines ou plots béton, ou gabions lestés. Dans le cas de longrines ou de plots béton, après l'implantation les coffrages sont mis en place sur site et le béton est coulé sur place. Ces fondations peuvent également être réalisées en dehors du chantier (longrines ou plots préfabriqués) et être acheminées sur site dans un second temps.



Figure 41 : Réalisation de longrines béton
(Source : ABO Energy)

Dans le cas de gabions lestés, les gabions sont en général assemblés puis lestés sur site. Ils sont ensuite transportés à leur emplacement prévu sur le chantier au moyen d'engins adaptés.

III. 2. 2. 2. Montage des tables photovoltaïques

Après la mise en place des fondations, le montage des tables photovoltaïques peut commencer. Les différents éléments de structures (poteaux, pannes, longerons, contreventements...) sont répartis sur le site, puis les éléments sont assemblés manuellement selon les plans d'exécutions.



Figure 42 : Assemblage des tables photovoltaïques
(Source : ABO Energy)

III. 2. 2. 3. Pose des modules sur les tables photovoltaïques

L'étape finale des travaux liés aux structures est la pose des modules sur les tables photovoltaïques. Les modules sont mis en place manuellement, et fixés sur les structures selon les plans d'exécutions prévus.



Figure 43 : Pose des modules PV sur les tables
(Source : ABO Energy)

III. 2. 3. PDL/PTR et travaux associés

Une fois les plateformes d'accueil des postes électriques réalisés, les différents postes électriques (postes de livraison et postes de transformations) sont acheminés sur site et déchargés au moyen de grues mobiles. Les raccordements DC et AC sont ensuite réalisés pour relier les postes au reste de la centrale photovoltaïque. Lors de la mise en service, les postes seront ensuite énergisés et testés.



Figure 44 : Grutage des postes électriques sur site
(Source : ABO Energy)

III. 2. 4. Électricité photovoltaïque et travaux associés

III. 2. 4. 1. Passage des câbles DC et AC

Le choix de la technologie pour les travaux de passage de câble se fera en phase de construction. Dans le cas de la réalisation de tranchées, elles ont une largeur d'environ 60-80 cm et sont effectuées grâce à une pelle mécanique. Dans le cas de cheminement des câbles en aérien, les chemins de câbles peuvent être placés sur des parpaing (ou un système équivalent), ou être suspendus aux tables photovoltaïques.

III. 2. 4. 2. Installation des boîtes de jonctions et des onduleurs

Les boîtes de jonctions et/ou les onduleurs sont installés aux emplacements prédéfinis en phase étude. Ces éléments sont amenés sur des palettes et répartis sur le chantier grâce aux engins de manutention. Ils sont ensuite assemblés manuellement.



Figure 45 : Pose et câblage des boîtes de jonctions et/ou des onduleurs
(Source : ABO Energy)

III. 2. 4. 3. Raccordement des modules en chaînes, raccordements DC et AC, station météo

Les modules fixés sur les structures sont raccordés en série. Tous les éléments de la centrale (boîtes de jonctions, onduleurs, etc.) sont connectés ensemble étape par étape, et vérifiés. Les capteurs qui composent la station météo (capteurs d'ensoleillement, sondes de température, anémomètre, girouette, etc.) sont également installés.



Figure 46 : Raccordements électriques
(Source : ABO Energy)

III. 2. 4. 4. Système de monitoring, vidéosurveillance et mise en service

Durant la phase finale des travaux électriques, les éléments du système de monitoring qui permettront de suivre la production de la centrale sont installés et testés (automate, routeur...). Le cas échéant, le système de vidéosurveillance est également installé.

Une fois tous les composants de la centrale installés et raccordés et que les postes électriques sont raccordés au réseau, une phase d'essais et de tests à vide et en charge commence. Sous réserve de validation de ces tests, la centrale est déclarée mise en service.

III. 2. 5. Durée du chantier

La durée estimée du chantier pour le présent projet est de **6 mois minimum**. Le programme détaillé des travaux n'a pas encore été élaboré à cette phase de projet, cependant une planification indicative est fournie ci-dessous :

Tableau 10 : Planning prévisionnel du chantier

(Source : ABO Energy)

Phase	Nature des travaux	Mois 1-2	Mois 3-4	Mois 5-6
1	Travaux préalables (débroussaillage)	■		
	Travaux de préparation du site (nivellement, création des pistes et plateformes)			
	Mise en place de la clôture et des portails			
2	Installation des fondations des tables photovoltaïques		■	
	Installation des tables photovoltaïques et pose des modules			
3	Installation des éléments électriques (boîtes de jonctions, onduleurs...)			■
	Raccordements DC et AC, essais et mise en service			

Le chantier sera découpé en plusieurs phases :

- 1) La phase de préparation du site (débroussaillage, nivellement, création des pistes et plateformes) ;
- 2) La phase d'installation des structures (fondations, tables photovoltaïques et pose des modules) ;
- 3) La phase de travaux électriques (installation des éléments électriques, raccordements DC et AC, essais et mise en service).

Cette planification peut être affectée par les aléas météorologiques, par des contraintes environnementales ou de force majeure.

III. 2. 6. Main d'œuvre du chantier

III. 2. 6. 1. Moyens humains pour la phase chantier

Pour la construction de la centrale de Bligny-lès-Beaune il faut prévoir :

Tableau 11 : Moyens humains pour la construction de la centrale de Bligny-lès-Beaune

(Source : ABO Energy)

Phase	Phase du chantier	Moyens humains
1	Travaux préalables	Entre 5 et 10 personnes
	Création des pistes et plateformes	Entre 5 et 10 personnes
	Pose de la clôture et portails, des éléments de sécurité	Entre 5 et 10 personnes
2	Installation des fondations des tables photovoltaïques	De 10 à 15 personnes
	Installation des tables photovoltaïques et pose des modules	De 10 à 15 personnes
3	Installation des éléments électriques (boîtes de jonctions, onduleurs...)	De 10 à 15 personnes
	Raccordements DC et AC, essais et mise en service	De 10 à 15 personnes

III. 2. 6. 2. Engins et matériels nécessaires à la construction

Le tableau suivant énumère les matériels qui sont utilisés lors de la phase de construction de la centrale :

Tableau 12 : Matériels utilisés en phase construction

(Source : ABO Energy)

Désignation	Utilisation
Engins de terrassement (bulldozers, niveleuse, tracteur forestier...)	Préparation et mise en forme du site si nécessaire
Engins de manutentions (manuscopiques, bobcat, camions...)	Déchargement et transport sur site des éléments de la centrale
Base-vie	Réfectoire pour les personnes travaillant sur le chantier, bureaux de travail, sanitaires, salle de réunion
Bennes	Récupération des déchets
Camions	Transport des éléments de la centrale Transport des matériaux de construction (béton, sable, ferrailage...) Transport de matériaux granulaires
Pelles mécaniques	Réalisation des excavations, tranchées, busages
Grues mobiles	Capacité de levage de 200 T environ, ce sont les grues qui sert au levage des postes
Équipements de protection	Pour garantir la sécurité des employés de chantier

III. 2. 6. 3. Sécurité et protection des intervenants

Que ce soit lors de la phase de construction ou lors des différentes opérations de maintenance de la centrale photovoltaïque, les tâches réalisées sont très spécifiques (travaux mécaniques, manipulation d'éléments imposants, présence d'engins dangereux, travaux électriques...) et la sécurité qui en découle également.

Aussi, conformément aux réglementations relatives aux installations de production d'électricité, la société CPENR de Bligny-lès-Beaune veillera à ce que les entreprises missionnées satisfassent à leurs obligations de formation de leur personnel.

Le personnel intervenant est formé au poste de travail concerné et informé des risques présentés par l'activité. Toutes les interventions (montage, maintenance, contrôle) font l'objet de procédures qui définissent les tâches à réaliser, les équipements d'intervention à utiliser et les mesures à mettre en place pour limiter les risques d'accident. Des listes de contrôle sont établies afin d'assurer la traçabilité des opérations effectuées.

Pour cela, la société CPENR de Bligny-lès-Beaune est accompagnée, lors des phases de travaux (construction et démantèlement), d'un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) qui a en charge, pendant la durée du chantier, la mise en place et le respect des règles de sécurité et de protection de la santé.

III. 2. 7. Traitement des abords

Après les travaux, les déchets seront évacués et le site sera nettoyé afin d'avoir un aperçu visuel du parc le plus lisse possible. Les pistes créées lors de la phase de construction seront utilisées lors de la phase d'exploitation. Les pistes périphériques et internes de la centrale seront entretenues et maintenues en état de propreté.

III. 2. 8. Déchets en phase construction

L'installation de la centrale génère des déchets tels que :

- Des emballages cartons propres et souillés ;
- Des palettes en bois ;
- des emballages en bois propres et souillés ;
- Des bidons en acier utilisés ;
- Des chiffons souillés ;
- Des éléments métalliques ;
- Des chutes de câblage ;
- Des eaux sanitaires et déchets ménagers.

Le tri ainsi que des mesures de traitement des déchets sont mis en place pendant le chantier afin de valoriser au mieux ces déchets : par exemple le recyclage dans le cas de déchets métalliques/carton/papier ou la valorisation pour les déchets plastiques/ménagers.

III. 3. Phase d'exploitation

Les opérations relatives à l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sont très limitées et consistent en la gestion continue et optimale, grâce à des systèmes de supervision et une équipe de maintenance. Les outils d'exploitation et de suivi de production les plus récents seront utilisés, afin de garantir une productivité optimale à l'ensemble de la centrale.

Ainsi, les interventions sur site consistent à de petites maintenances et à l'entretien de la centrale. Ces prestations seront réalisées par une ou des sociétés locales.

III. 3. 1. Surveillance de la centrale

Le fonctionnement des installations sera contrôlé à distance, grâce à un système de télésurveillance et d'enregistrement des données de la centrale. Il n'est pas prévu de présence permanente sur site. Seules les opérations ponctuelles de maintenance et d'entretien, principalement sur les installations électriques, nécessiteront la présence occasionnelle de techniciens.

Le dispositif de supervision permet de disposer en temps réel de différents paramètres : contrôle de la production, détection d'anomalie et panne, historiques...

Les informations visualisables proviennent des capteurs et automatismes installés au sein des différents équipements de l'installation : poste de conversion et poste de livraison. Les valeurs instantanées et cumulées seront visualisables sur place et à distance.

Le logiciel de supervision à distance permettra à l'exploitant de visualiser l'ensemble des informations relatives aux dysfonctionnements comme par exemple un disjoncteur ouvert, un onduleur hors service, une alarme incendie.... Grâce à son analyse et à cet outil, il pourra initier les actions correctives nécessaires.

Aussi, les messages d'alerte émis seront analysés, afin d'initier ces actions.

Par ailleurs, l'injection de l'électricité sur le réseau de distribution (local ou public) est également contrôlée. En cas de surcharge du réseau public, la puissance injectée est automatiquement limitée. De même, en cas de défaut sur le réseau, la centrale photovoltaïque est découplée du réseau, jusqu'au retour à la normale.

III. 3. 2. Maintenance et entretien des installations

En phase d'exploitation, la maintenance des installations est minime. Il s'agit principalement de maintenance préventive, comprenant diverses opérations de vérifications et de contrôles visuels, et dans une moindre mesure, de maintenance corrective.

Maintenance préventive

La maintenance préventive contribue à améliorer la fiabilité des équipements (sécurité des tiers et des biens) et la qualité de la production. Elle se traduit par la vérification du bon fonctionnement électrique (systèmes de ventilation et de filtration) et d'interventions sur les équipements, par le remplacement de certaines pièces en voie d'usure et par l'inspection et le nettoyage des armoires électriques deux fois par an.

Une maintenance plus complexe sera également effectuée tous les 3 ans pour les organes de coupure, et tous les 7 ans pour les onduleurs.

L'entretien des installations techniques sera conforme aux bonnes pratiques et lois en vigueur pour leur bon fonctionnement. Les installations électriques seront contrôlées deux fois par an par un organisme habilité et qualifié. Un plan de maintenance préventif sera élaboré.

L'entretien des locaux techniques sera réalisé par les organismes habilités tous les ans.

III. 3. 3. Entretien du site

Au-delà de ces opérations d'ordre électrique et mécanique, l'entretien de l'installation est minimal et sera adapté au cycle biologique de la faune et de la flore.

La maîtrise de la végétation se fera de manière essentiellement mécanique (tonte / débroussaillage).

III. 4. Démantèlement, remise en état du site et recyclage

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). La durée de service du parc peut varier de 22 à 40 ans.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 3 à 6 mois.

Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible que, à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement.

III. 4. 1. Contexte réglementaire

Le démantèlement des installations photovoltaïques et la gestion des déchets qu'il engendre entre dans le cadre de la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, dite directive DEEE ou D3E. Elle a été transposée en droit français par le décret n°2014-928 du 22 août 2014, modifiant les articles R.543-1472 à 206-4 du Code de l'environnement (sous-section relative aux DEEE). L'objectif est d'encadrer une filière de gestion spécifique des DEEE, sur le principe de la responsabilité élargie des producteurs.

Dans le respect de cette directive, les fabricants d'onduleurs doivent depuis 2005, réaliser à leurs frais la collecte et le recyclage de leurs produits. Suite à sa révision en 2012, les fabricants des panneaux photovoltaïques doivent désormais également respecter les obligations de collecte et de recyclage des panneaux, à leur charge.

III. 4. 2. Durée de vie

Les modules photovoltaïques actuellement sur le marché sont encore en mesure de produire environ 80% de leur puissance initiale après 25 ans, ce qui est garanti par les fabricants. La fin de vie reste donc à l'appréciation du producteur.

La durabilité des structures est garantie par les constructeurs pendant 20 ans.

L'obligation de démantèlement interviendra à la fin de la période d'exploitation de la centrale.

III. 4. 3. Démantèlement de l'installation

Le démantèlement d'une installation photovoltaïque au sol consiste à ôter tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques, en passant par les structures porteuses.

La remise en état du site se fera à l'expiration du bail ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus ;
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison) ;
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines ;
- Le démontage de la clôture périphérique.

Ces opérations seront intégralement prises en charge par la CPENR de Bligny-lès-Beaune.

III. 4. 4. Collecte et recyclage des matériaux

La collecte des déchets engendrés englobe la logistique liée à l'étiquetage, au stockage et au transport des déchets vers les filières et centres de traitement adaptés.

La plupart des matériaux utilisés dans l'installation photovoltaïque est recyclable : fer, aluminium, cuivre. Ils sont récupérés, revendus et/ou recyclés.

Le démantèlement de la centrale donnera lieu à trois grands types de déchets :

- Déchets métalliques : issus de la structure (aluminium, acier, fer blanc...) et du câblage ;
- Déchets « photovoltaïques » : les modules composés de verre et de tranches de silicium transformé, les onduleurs et les transformateurs... ;
- Déchets plastiques : gaines en tout genre...

L'existence de filières de recyclage adaptées permettra de s'assurer du faible impact du démantèlement.

III. 4. 4. 1. Valorisation des déchets métalliques

Le procédé de recyclage des modules est un simple traitement thermique qui permet de dissocier les différents éléments du module permettant ainsi de récupérer séparément les cellules photovoltaïques, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent). Le plastique comme le film en face arrière des modules, la colle, les joints, les gaines de câble ou la boîte de connexion sont brûlés par le traitement thermique.

Les pieux et structures porteuses des panneaux photovoltaïques étant métalliques, les filières de retraitement sont bien identifiées et leur recyclage sera réalisé en conséquence.

Les rails supports métalliques des tables, les pieux ou vis, les clôtures et les portails seront tronçonnés sur chantier et expédiés vers une aciérie en tant que matière première secondaire.

Le grillage sera déposé, conditionné en rouleaux et expédié vers une installation de broyage assurant la séparation de deux flux : la partie métallique sans indésirable est destinée à la sidérurgie, le mélange plastique est destiné à la valorisation énergétique.

L'aluminium est donc considéré comme un déchet non dangereux. Les articles R 541- 7 à R 541-11 du Code de l'environnement élaborent une liste unique de déchets, appelé "la nomenclature des déchets", qui vient encadrer la gestion des déchets de métaux non ferreux.

III. 4. 4. 2. Modules photovoltaïques

Le fournisseur/importateur de panneaux solaires retenu pour la réalisation des projets aura l'obligation contractuelle de se conformer au décret n°2014-928 concernant la collecte et le retraitement des panneaux solaires. À ce titre, le respect de cette norme et l'adhésion à Soren (anciennement PV CYCLE) lui sont imposés. L'éco participation correspondante à la collecte et au recyclage via la filière Soren est facturée par le fournisseur/importateur à la Société de projet.



L'éco-organisme Soren regroupe des fabricants européens de panneaux photovoltaïques et structure aujourd'hui le réseau de collecte et de traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin. Depuis 2015, ce sont plus de 16 000 tonnes de panneaux solaires qui ont été collectées.

Lorsqu'un distributeur signe un contrat avec un éco-organisme pour la prise en charge de ses DEEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques), il a l'obligation de remettre tous les anciens équipements qu'il collecte à la filière agréée.

L'éco-participation représente une contribution environnementale s'appliquant à chaque panneau photovoltaïque neuf et permettant de financer et de développer les opérations de collecte, de tri et de recyclage actuelles et futures. Ainsi le barème des éco-participations est modulé en fonction du poids et des différentes technologies de panneaux photovoltaïques mis sur le marché.

Soren est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques en France. Celui-ci a mis en place un système collectif de collecte et de recyclage, et accepte tous les panneaux en provenance du marché français, quelle que soit leur marque, leur date de mise sur le marché ou leur technologie.

Des points d'apport volontaires ont été créés pour déposer jusqu'à 40 panneaux usagés, tandis qu'un enlèvement sur site est possible au-delà de ce nombre, avec un conditionnement spécifique. En 2021 Soren compte 232 points d'apport volontaire et plus de 5 sites de traitement.

Pour la collecte, si la quantité de panneaux est inférieure à 40, le détenteur doit se renseigner sur le point d'apport volontaire le plus proche et y déposer ses panneaux. Dans le cas contraire, si la quantité est supérieure à 40 panneaux, il est nécessaire de remplir une demande en ligne sur www.soren.eco pour que Soren vienne collecter les équipements usagers. **Lors du démantèlement de la centrale photovoltaïque au sol de Bligny-lès-Beaune, une demande de collecte sur site devra être réalisée par ABO Energy.**

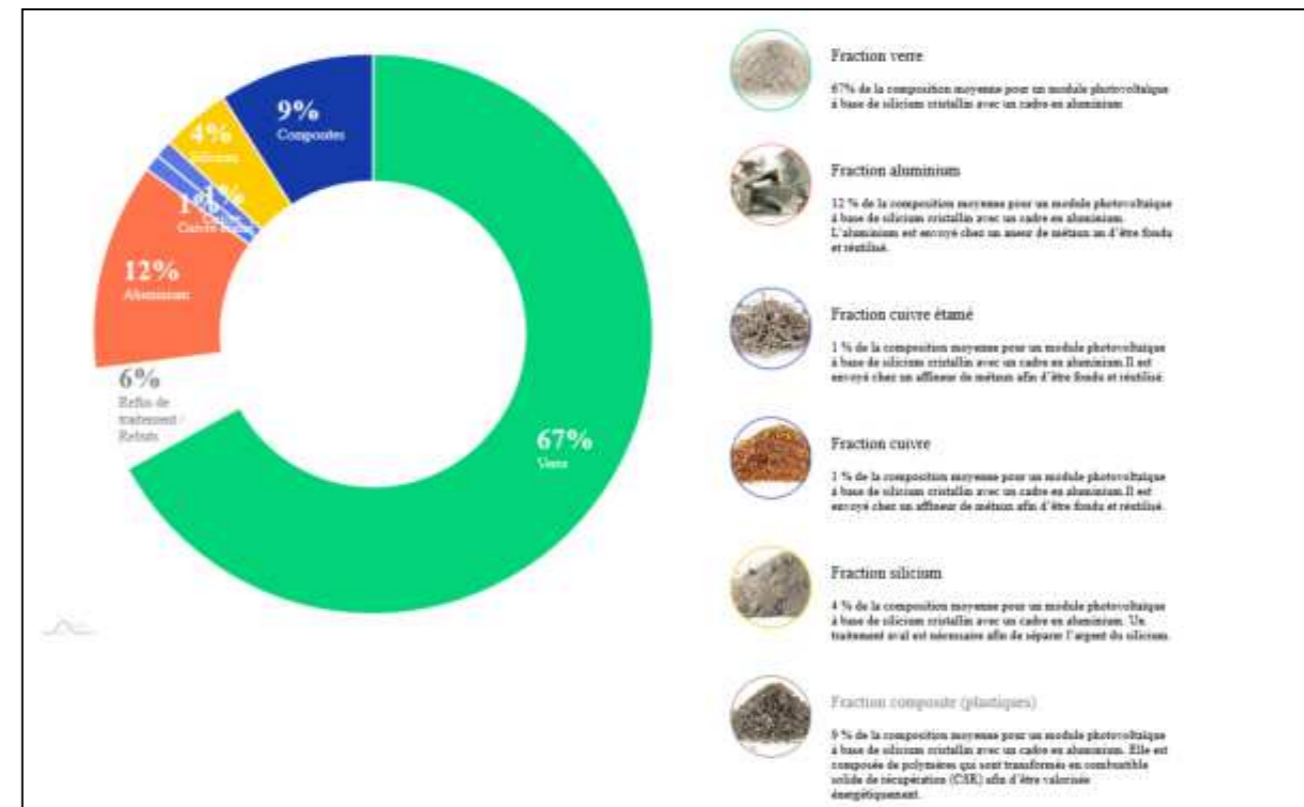


Figure 47 : Répartition des différents composants d'un panneau photovoltaïque
(Source : Soren)

Trois étapes constituent l'opération de recyclage des modules photovoltaïques à base de silicium cristallin :

- Le **traitement mécanique** consiste à séparer mécaniquement les câbles, les boîtes de jonction et les cadres métalliques.
- Le **traitement thermique** consiste à éliminer les composants synthétiques par combustion (four à température entre 400 et 600°C) pour séparer les différents éléments du module photovoltaïque et récupérer de manière distincte les cellules, le verre et les métaux (aluminium, cuivre et argent).
- Le **traitement chimique** consiste à extraire le silicium des cellules récupérées manuellement à l'issue du traitement thermique, à l'aide d'une solution de décapage permettant d'éliminer les contacts métalliques et la couche antireflets.



Figure 48 : Fragments de silicium et granules de verre
(Source : PV CYCLE, photovoltaïque.info)

Ces plaquettes recyclées sont alors :

- Soit intégrées dans le processus de fabrication de cellules et utilisées pour la fabrication de nouveaux modules, si elles ont été récupérées dans leur intégrité,

- Soit fondues et intégrées dans le process de fabrication de lingots de silicium.

Ce système s'applique en fin de vie de l'installation, mais également pour tout panneau ou module détérioré en cours d'exploitation.

Les filières de valorisation des matériaux extraits lors des opérations de recyclage sont naturellement celles de la production de modules photovoltaïques, mais aussi les filières traditionnelles des matières premières secondaires comme le verre et l'aluminium, ainsi que le marché des métaux pour le cuivre, l'argent, le cadmium, le tellure, etc.

La figure suivante présente les filières de réutilisation ou valorisation pour chacun des composants d'un module photovoltaïque.

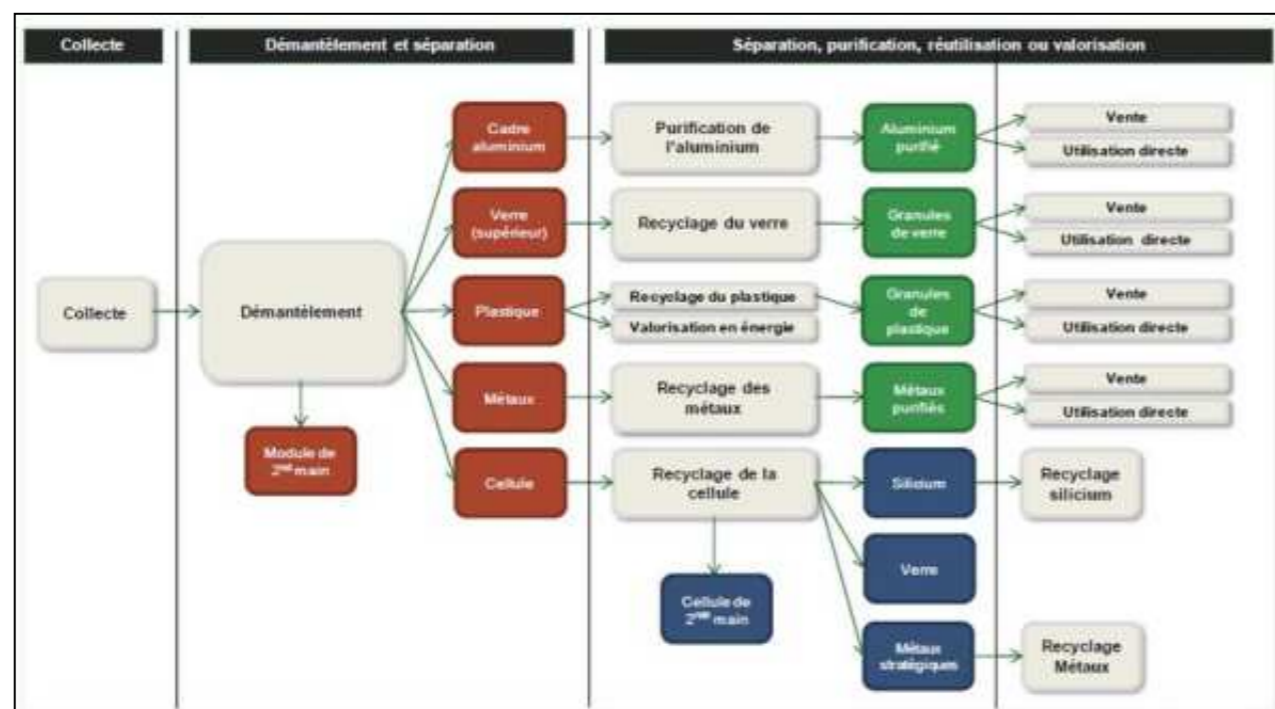


Figure 49 : Démantèlement, recyclage et valorisation des composants d'un module photovoltaïque
(Source : RECORD / ENEA Consulting)

Comme tous les fabricants de modules avec qui ABO ENERGY travaille, le fournisseur de panneau qui sera choisi pour ce projet est membre de l'association Soren, ce qui garantit son engagement dans la mise en place du programme de reprise des panneaux, lesquels constituent la majeure partie des éléments du projet.

Les adhérents de Soren se sont engagés à recycler au minimum 85% des constituants des panneaux solaires, valeur qui tient compte des pertes dues au procédé de recyclage des différents composants.

Le tableau ci-après présente les différents matériaux constitutifs d'un panneau cristallin. Il y est fait mention des possibilités de recyclage de chacun d'eux.

III. 4. 5. Remise en état du site

La CPENR de Bligny-lès-Beaune s'engage à un retour à un état aussi proche que possible de l'état initial des parcelles prises à bail, « l'état initial » s'entendant comme antérieurement à l'installation de la centrale photovoltaïque.

Chapitre 3 : DESCRIPTION DES FACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET

I. METHODOLOGIE ADOPTÉE

Ce chapitre consiste à caractériser et à évaluer le contexte environnemental du site d'étude du projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bligny-lès-Beaune (21) et du milieu dans lequel elle s'insère, dans le but d'établir un état initial (ou état zéro), au niveau humain, physique, biodiversité et paysager.

Une fois les données environnementales du territoire collectées à l'échelle des différentes aires d'étude à l'issue d'une étude bibliographique et de terrain, il est nécessaire de les analyser afin **d'identifier et de hiérarchiser les enjeux** existants à l'état actuel.

Un **enjeu** est une « valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé »². La notion d'enjeu est indépendante du projet : il a une existence en dehors de l'idée même du projet. Il est apprécié par rapport à des critères tels que la qualité, la rareté, l'originalité, la diversité, la richesse, etc.

Cette analyse doit permettre de fixer le cahier des charges environnemental que le projet devra respecter et d'évaluer ses impacts prévisionnels, ainsi que d'apprécier l'objectif du démantèlement des installations, à l'issue de l'exploitation.

Ainsi, pour l'ensemble des thèmes développés dans ce chapitre, les enjeux seront appréciés et hiérarchisés de la façon suivante :

Tableau 13 : Code couleur pour la hiérarchisation des enjeux

Valeur de l'enjeu	Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------------	-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

L'état actuel s'appuie sur un travail approfondi d'analyse de la bibliographie, d'inventaires scientifiques de terrain et de consultations de différents acteurs du territoire :

- Les auteurs de l'étude, les méthodes utilisées pour réaliser l'état actuel et les organismes consultés sont détaillés en début de dossier et au *Chapitre 9* : en page 384 ;
- La bibliographie consultée est fournie en fin de dossier.

Cette analyse des enjeux permettra d'identifier les principaux aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dont la description correspond à « l'état initial de l'environnement ». Se référer au *Chapitre 7* : « *Etat initial de l'environnement* » et Évolutions en page 363.

II. ENVIRONNEMENT HUMAIN

II. 1. Présentation de la commune de Bligny-lès-Beaune

Bligny-lès-Beaune est une commune du département de la Côte-d'Or (21), en région Bourgogne-Franche-Comté. Elle appartient à la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud. Cette agglomération compte 53 communes, dont 48 en Côte-d'Or et 5 en Saône-et-Loire.

Bligny-lès-Beaune est entourée des communes de Beaune au nord, Montagny-lès-Beaune à l'est, Merceuil et Tailly au sud et Volnay et Pommard à l'ouest. Bligny-lès-Beaune est à 40 km au sud-ouest de Dijon.

La commune de Bligny-lès-Beaune présente une altitude variant d'environ 199 m minimum à 225 m maximum pour une altitude moyenne de 212 m.

Les cours d'eau principaux sur la commune de Bligny-lès-Beaune sont la rivière de la Vandène (aussi appelé l'Avant-Dheune) et le ruisseau de Monpoulain.

La commune est principalement composée de terres agricoles (67% du territoire communal).

Plusieurs routes permettent les déplacements à l'intérieur de Bligny-lès-Beaune et jusqu'aux communes alentour. Les axes les plus importants sont l'autoroute A6 et les départementales D18, D17 et D113.

² Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

II. 2. Population et cadre de vie

II. 2. 1. Démographie

Les données démographiques sont fournies par l'INSEE et établies sur la base des résultats des recensements effectués entre 1982 et 2019. Ces données sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Évolution démographique à Bligny-lès-Beaune de 1982 à 2019

(Source : INSEE)

	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Évolution de la population						
Population	948	1 076	1 170	1 186	1 243	1 239
Densité moyenne (hab/km ²)	129,9	147,4	160,3	162,5	170,3	169,7

En 2019, la commune de Bligny-lès-Beaune compte 1 239 habitants, avec une densité de 169,7 hab/km². Depuis 1982, la population a tendance à augmenter, affichant en 2019, une hausse d'environ 31% par rapport à 1982.

À Bligny-lès-Beaune, les différentes tranches d'âges sont toutes relativement bien représentées. Les personnes de 45 à 59 ans sont les mieux représentées (24%). Les personnes âgées de plus de 45 ans représentent un peu plus de la moitié de la population (53% des habitants communaux). Les tranches d'âges les moins bien représentées sont les plus de 75 ans, il représente 10% de la population.

Par rapport à 2008, la population des 45 ans et plus à Bligny-lès-Beaune a augmenté de 9%. La population est vieillissante.



Figure 50 : Répartition de la population de Bligny-lès-Beaune par tranche d'âges
(Source : INSEE, 2019)

La population est en augmentation, avec principalement des personnes d'âges supérieurs à 45 ans (53%). Toutes les tranches d'âge sont représentées sur la commune.

II. 2. 2. Logement

Les chiffres du logement sont issus de l'INSEE et établis sur la base des résultats des recensements effectués entre 1982 et 2019. Ces données sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 15 : Évolution des logements à Bligny-lès-Beaune de 1982 à 2019

(Source : INSEE)

	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble des logements	212	267	348	391	452	500
Résidences principales	186	231	313	367	427	463
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	18	21	12	17	20
Logements vacants	14	18	14	12	8	16
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,02	2,93	2,74	2,55	2,48	2,31

Sur la commune de Bligny-lès-Beaune, le nombre moyen d'occupants des résidences principales a diminué, passant de 3,02 en 1982 à 2,31 en 2019.

Le nombre de logements a fortement augmenté et a plus que doublé sur la période 1982-2019, passant de 212 à 500. Sur cette même période, le nombre de résidences principales a quasiment été multiplié par 2,5 et le nombre des résidences secondaires et des logements occasionnels a presque doublé. Les logements vacants sont assez stables, seulement 2 logements supplémentaires enregistrés entre 1982 et 2019.

En 2019, 92% des logements sont des résidences principales, ce qui est supérieur au niveau du département (85,9%). Les résidences secondaires et logements occasionnels représentent 3% des logements, quand les logements vacants en représentent 5% contre 5,6% et 8,5% au niveau départemental.

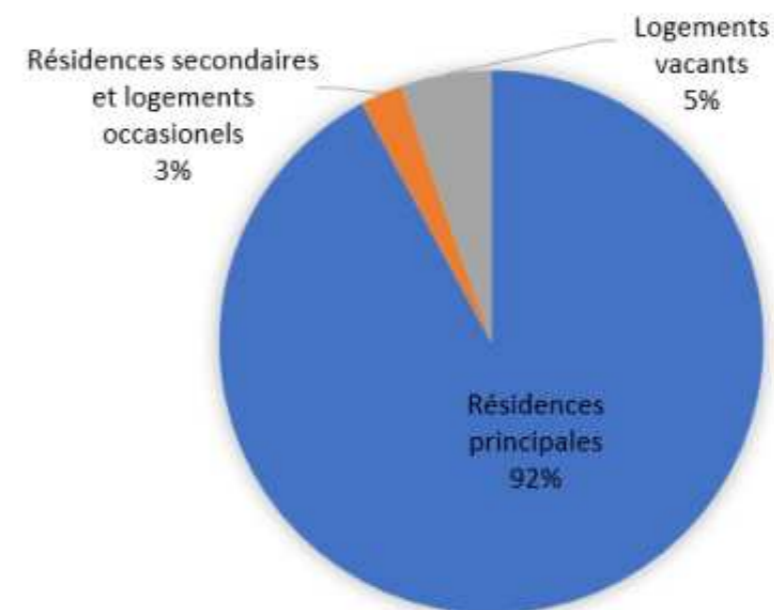


Figure 51 : Répartition des logements à Bligny-lès-Beaune en 2019
(Source : INSEE)

L'habitation la plus proche se trouve le long de la route de Beaune (D18) à 303 m à l'ouest du site d'étude. Outre celle-ci, les autres habitations à proximité sont localisées au lieu-dit « Les Creux Chaumont » à environ 420 m au sud-ouest du site d'étude.



Figure 52 : Localisation des habitations à proximité du site d'étude
(Source : IGN)

Le nombre total de logements augmente d'année en année sur la commune de Bligny-lès-Beaune. L'habitation la plus proche est située à 303 m à l'ouest du site d'étude.

Analyse des enjeux

La population de la commune de Bligny-lès-Beaune est faible (1 239 habitants en 2019) et en augmentation depuis 1982. Elle accueille majoritairement des habitants d'âge supérieur à 45 ans, mais toutes les tranches d'âges sont présentes sur son territoire. Les logements ont connu une forte croissance avec principalement une augmentation des résidences principales et des résidences secondaires. L'habitation la plus proche se situe à 303 m à l'ouest du site d'étude. L'enjeu peut être qualifié de faible.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	---------------	--------	------	-----------

II. 3. Activités socio-économiques

II. 3. 1. Emploi et activités économiques

La commune de Bligny-lès-Beaune appartient à la **zone d'emploi³ de Beaune**. Elle est localisée sur la carte suivante.

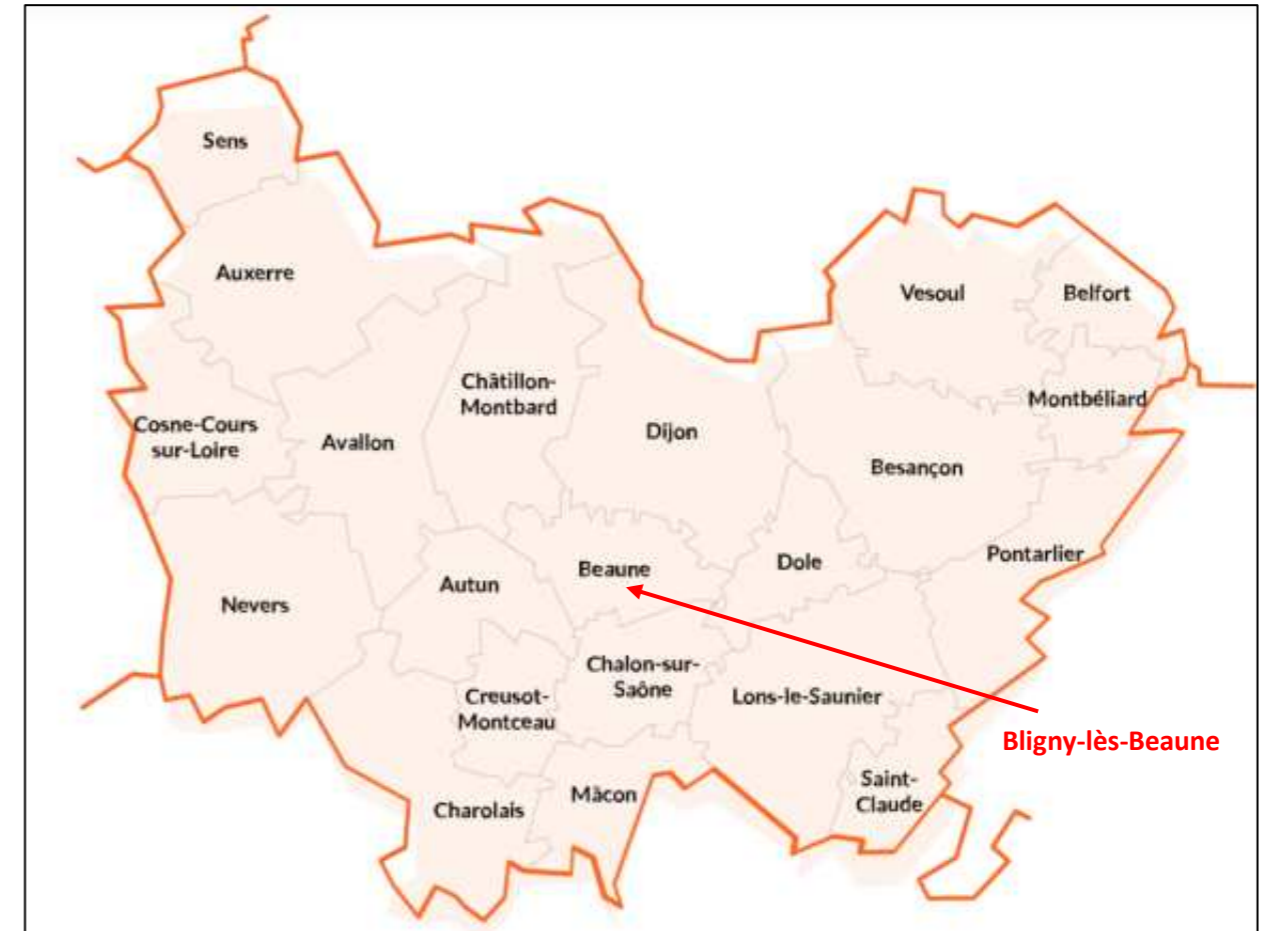


Figure 53 : Localisation des zones d'emploi dans la région BFC
(Source : emfor-bfc.org)

Une révision des zones d'emploi a été menée en 2020 par l'Insee et la Direction statistique du Ministère en charge du travail et de l'emploi (Dares). Pour la Bourgogne-Franche-Comté, cette refonte en 21 zones permet de tenir compte des mutations vécues au cours des années récentes. Trois d'entre elles sont centrées autour des grandes agglomérations de la région qui sont parmi les plus pourvoyeuses d'emplois de la région, Dijon, Besançon et Belfort. L'activité économique de certaines zones se caractérise par une orientation spécifique, industrielle pour Montbéliard et le Creusot-Montceau. Cette empreinte se retrouve également dans des zones plus résidentielles à Saint-Claude, Dole, Pontarlier et Sens. Pour d'autres, l'agriculture joue un rôle important comme à Beaune, Cosne, Cours-sur-Loire et Avallon. Enfin, neuf autres zones d'emploi de la région se caractérisent par une économie plus diversifiée.

La zone d'emploi de Beaune compte plus de 79 000 habitants, soit 3% de la population régionale. Sa population diminue de 0,4% par an entre 2013 et 2018 et se caractérise par une population légèrement plus âgée qu'en moyenne régionale. Plus de 34 000 emplois sont recensés dans la zone d'emploi, soit 3% de l'emploi régional. Le tissu économique local se démarque du niveau régional par une plus forte représentation des emplois dans les secteurs d'activité "agriculture" et "commerce, transports, services".

³ L'INSEE définit une zone d'emploi comme un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main-d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Localement, à Bligny-lès-Beaune, le taux de chômage⁴ a augmenté depuis 2008, passant de 7,2% à 8,7% en 2019. En 2019 il reste inférieur à celui de la zone d'emploi de Beaune (9,2%) et du département de la Côte-d'Or (11,3%).

En 2019 à Bligny-lès-Beaune, la part d'actifs ayant un emploi représente 70% de la population communale tandis que le pourcentage de chômeurs s'élève à 7%.

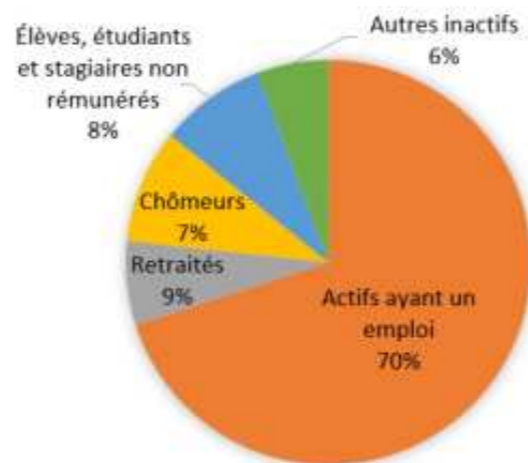


Figure 54 : Répartition de la population active de Bligny-lès-Beaune en 2019 (Source : INSEE)

Au 31 décembre 2020, Bligny-lès-Beaune comptait 100 établissements. Leur répartition par secteur d'activité est fournie dans le tableau ci-après.

Tableau 16 : Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020 à Bligny-lès-Beaune (Source : INSEE)

Secteur d'activité	Nombre d'établissements
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	7
Construction	13
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	43
Information et communication	0
Activités financières et d'assurance	2
Activités immobilières	6
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	16
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	8
Autres activités de services	5

Au 31 décembre 2020, le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergements, et restauration est celui qui compte le plus d'établissements avec 43 entités. Le secteur des activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien se situe en deuxième position avec 16 établissements.

Depuis 2012, entre 4 et 17 établissements sont créés par an. L'année 2016 est la plus remarquable avec la création de 17 établissements.

Quelques commerces et services sont présents sur la commune : restaurant, boucherie, boulangerie, garage, salon de coiffure, maçonnerie, etc.

Le secteur comptant le plus d'établissements sur la commune est celui du commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration. Divers commerces sont présents sur la commune de Bligny-lès-Beaune, où le taux de chômage est de 8,7% en 2019 (en augmentation depuis 2008).

II. 3. 2. Activités socio-culturelles, éducation et vie associative

La commune de Bligny-lès-Beaune dépend de l'académie de Dijon.

Une école primaire se trouve sur la commune de Bligny-lès-Beaune à environ 1 km au sud-ouest du site d'étude. Cette école peut accueillir environ 100 élèves.

Aucun autre établissement scolaire n'est présent sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Le collège et le lycée les plus proches se localisent sur la commune de Beaune (à environ 4,2 km de Bligny-lès-Beaune).

Une vingtaine d'associations sportives, sociales ou encore artistiques sont recensées sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Elles sont toutes recensées sur le site d'internet du foyer rural de la commune (<http://foyersrural-blignylesbeaune.fr/home.html>).

Un établissement d'enseignement est recensé sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Une vingtaine d'associations sont présentes sur le territoire.

Analyse des enjeux

La commune de Bligny-lès-Beaune présente un taux de chômage en augmentation, inférieur à celui de la zone d'emploi de Beaune et du département de la Côte-d'Or. Le secteur du commerce de gros et de détail, transports, hébergements, et restauration est celui qui compte le plus d'établissements fin 2020. La commune présente des commerces et services de proximité et un lieu d'enseignement. Bligny-lès-Beaune propose plusieurs associations sur son territoire (environ 20). Il s'agit d'une commune rurale dynamique. L'enjeu est faible.



II. 4. Patrimoine culturel

Cette partie recense tous les éléments du patrimoine culturel dans la commune de Bligny-lès-Beaune ou, à défaut, au plus proche du site d'étude. Le Chapitre 3 : V Paysage et patrimoine reprend certains de ces éléments mais uniquement s'ils sont pertinents d'un point de vue paysager.

II. 4. 1. Monuments historiques



Selon le Ministère de la Culture et de la Communication, un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural, mais aussi technique ou scientifique.

Le statut de « monument historique » est une reconnaissance par la Nation de la valeur patrimoniale d'un bien. Cette protection implique une responsabilité partagée entre les propriétaires et la collectivité nationale, au regard de sa conservation et de sa transmission aux générations à venir.

⁴ Il faut distinguer le taux de chômage qui correspond au pourcentage de chômeurs dans la population active, du taux de chômage, qui correspond au nombre de chômeurs dans l'ensemble de la population (active et non active).

On distingue deux niveaux de protection :

- L'**inscription** au titre des monuments historiques, pour les immeubles et objets mobiliers présentant un intérêt à l'échelle **régionale** (prise par arrêté du préfet de région ou de département) ;
- Le **classement** au titre des monuments historiques, pour ceux présentant un intérêt à l'échelle **nationale** (pris par arrêté ministériel ou par décret du conseil d'État).

La protection au titre des monuments historiques, telle que prévue par le livre VI du Code du patrimoine, reprenant notamment, pour l'essentiel, les dispositions de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, constitue une **servitude de droit public**.

La loi du 25 février 1943 instaure l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur toute demande d'autorisation de travaux à l'intérieur d'un **périmètre de protection de 500 m** de rayon autour des monuments historiques, qu'ils soient classés ou inscrits. Depuis 2000, ce périmètre peut être adapté aux réalités topographiques, patrimoniales et parcellaires du territoire, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, en accord avec la commune.

Un seul monument historique au titre des articles L.621-1 et suivant du Code du patrimoine (base de données Monumentum) est recensé sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Il s'agit de l'Église de Bligny-lès-Beaune situé dans le centre de la commune, à environ 1,5 km au sud du site d'étude. Construite au XII^{ème} siècle, elle est partiellement inscrite comme monument historique depuis le 28/01/1927 pour son clocher.

Le site d'étude du projet photovoltaïque ne se trouve à l'intérieur d'aucun périmètre de protection de monument historique. Le monument historique le plus proche du site d'étude est l'Église de Bligny-lès-Beaune, situé à 1,5 km du site d'étude.

II. 4. 2. Sites classés et inscrits

Les articles L.341-1 à 22 du Code de l'environnement, créés par la loi du 2 mai 1930, codifiés par ordonnance du 21 septembre 2000, et modifiés par la loi du 8 août 2016, ont pour objet de réorganiser la protection des sites et monuments naturels à caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle la conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves, au nom de l'intérêt général.

Un statut de protection est donné à un site par l'État (décret ou arrêté), au travers de son inscription ou de son classement, impliquant un contrôle du ministre chargé des sites ou du préfet du département pour tous travaux susceptibles de modifier son aspect ou son état.

L'**inscription d'un site** est une reconnaissance de sa qualité, constituant une garantie minimale de protection et justifiant une surveillance de son évolution et une information de l'administration de toute intention de modification ou d'aménagement des lieux.

Ainsi, **en site inscrit**, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. L'architecte des Bâtiments de France est consulté, ainsi que la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS). D'autres prescriptions concernent l'interdiction de la publicité dans les agglomérations en site inscrit (sauf exception locale) et l'interdiction de camping et villages vacances (sauf dérogation préfectorale).

Bligny-lès-Beaune ne compte aucun un site inscrit au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement (Atlas des patrimoines). Le plus proche est situé sur la commune de Beaune à environ 2,2 km au nord du site d'étude. Il s'agit du site urbain de Beaune, inscrit par arrêté en date du 02/11/1967.

Le **classement** permet une protection de niveau national d'un site dont le caractère est exceptionnel (éléments remarquables, lieux dont on souhaite conserver les vestiges ou la mémoire pour les événements qui s'y sont déroulés...). Généralement consacré à la protection de paysages remarquables, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural et sont partis constitutifs du site.

Ainsi, **en site classé**, tous les projets de travaux sont soumis à autorisation spéciale, selon leur nature, soit du ministre chargé des sites après avis de la CDNPS, voire de la Commission supérieure, soit du préfet du département qui peut saisir la CDNPS, mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. D'autres prescriptions concernent l'interdiction de la publicité, du camping et caravaning et l'implantation de lignes aériennes nouvelles (obligation d'enfouissement des réseaux).

Bligny-lès-Beaune ne compte aucun site classé au titre des articles L.341-1 et suivant du Code de l'environnement (Atlas des patrimoines). Le site classé le plus proche est nommé La Côte Méridionale de Beaune et s'étend sur plus de 10 communes. Ce site a été classé par arrêté en date du 17/04/1992. Au plus proche, il est localisé à 1,8 km à l'ouest du site d'étude, sur la commune de Pommard.

Aucun site inscrit ni classé n'est présent à moins de 1,8 km du site d'étude.

II. 4. 3. Sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ils visent à protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager du territoire français. Aux termes de l'article L.631-1 du Code du Patrimoine créé par ladite loi, il s'agit des « *villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.* »

Les sites patrimoniaux remarquables se substituent aux anciens dispositifs de protection depuis la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, en date du 7 juillet 2016, plus connue sous le nom de Loi LCAP, à savoir :

- Les secteurs sauvegardés ;
- Les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ;
- Les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Ces derniers ont été automatiquement transformés par la loi en sites patrimoniaux remarquables. Plus de 800 sites patrimoniaux remarquables ont ainsi été créés dès le 8 juillet 2016.

Aucun SPR ne se trouve sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Le plus proche se situe sur la commune de Beaune, il correspond à la montagne de Beaune ainsi qu'à une partie du bourg. Ce SPR se situe à environ 1,5 km au nord du site d'étude.

Aucun SPR ne se trouve à moins de 1,5 km du site d'étude.

II. 4. 4. Patrimoine archéologique

Une **zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA)** n'est pas une servitude d'urbanisme. Elle permet à l'État, tout comme dans le dispositif général, de prendre en compte par une étude scientifique ou une conservation éventuelle « *les éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement* ». En conséquence, l'État pourra dans les délais fixés par la loi, formuler, dans un arrêté, une prescription de diagnostic archéologique, de fouille archéologique ou d'indication de modification de la consistance du projet. Cette décision sera prise en veillant « *à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social* ».

D'après l'Atlas des Patrimoines, la commune de Bligny-lès-Beaune est comprise dans l'emprise d'une ZPPA qui couvre tout son territoire communal. Aucun nom et aucune caractéristique ne sont évoqués pour cette ZPPA. Les communes de Volnay, Pommard et Beaune sont également concernées par une ZPPA sur leur territoire respectif.

Le Code du patrimoine prévoit par ailleurs que toute personne projetant de réaliser des aménagements peut, avant de déposer une demande d'autorisation, saisir le préfet de région afin qu'il examine si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques (livre V, article L. 522-4).

Par courrier en date du 09/06/2022, la DRAC Bourgogne-Franche-Comté informe « qu'aucun site archéologique n'a été jusqu'ici recensé dans le périmètre du projet ».

Conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.153-16 du Code du patrimoine, l'exploitant déclarera sans délai au Service régionale de l'archéologie tout vestige archéologique qui pourrait être découvert à l'occasion des travaux.

Le site d'étude est inclus dans une ZPPA (ZPPA de Bligny-lès-Beaune). D'après la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, aucun site archéologique n'est recensé à proximité du site d'étude. Toutefois, la nécessité d'une prescription de prévention archéologique n'est pas exclue et pourra être demandée quand le projet sera plus avancé.

Analyse des enjeux

Un seul monument historique est recensé sur la commune de Bligny-lès-Beaune. Il s'agit de l'Église de Bligny-lès-Beaune, situé à 1,5 km du site d'étude. Aucun site classé, site inscrit ou SPR ne se trouve à moins de 1,5 km du site d'étude. Le site d'étude est localisé dans une zone de présomption de prescription archéologique (ZPPA de Bligny-lès-Beaune). D'après la DRAC Bourgogne-Franche-Comté, aucun site archéologique n'est recensé à proximité du site d'étude, cependant une prescription de prévention archéologique pourra être demandée.

L'enjeu du patrimoine archéologique peut être qualifié de faible.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

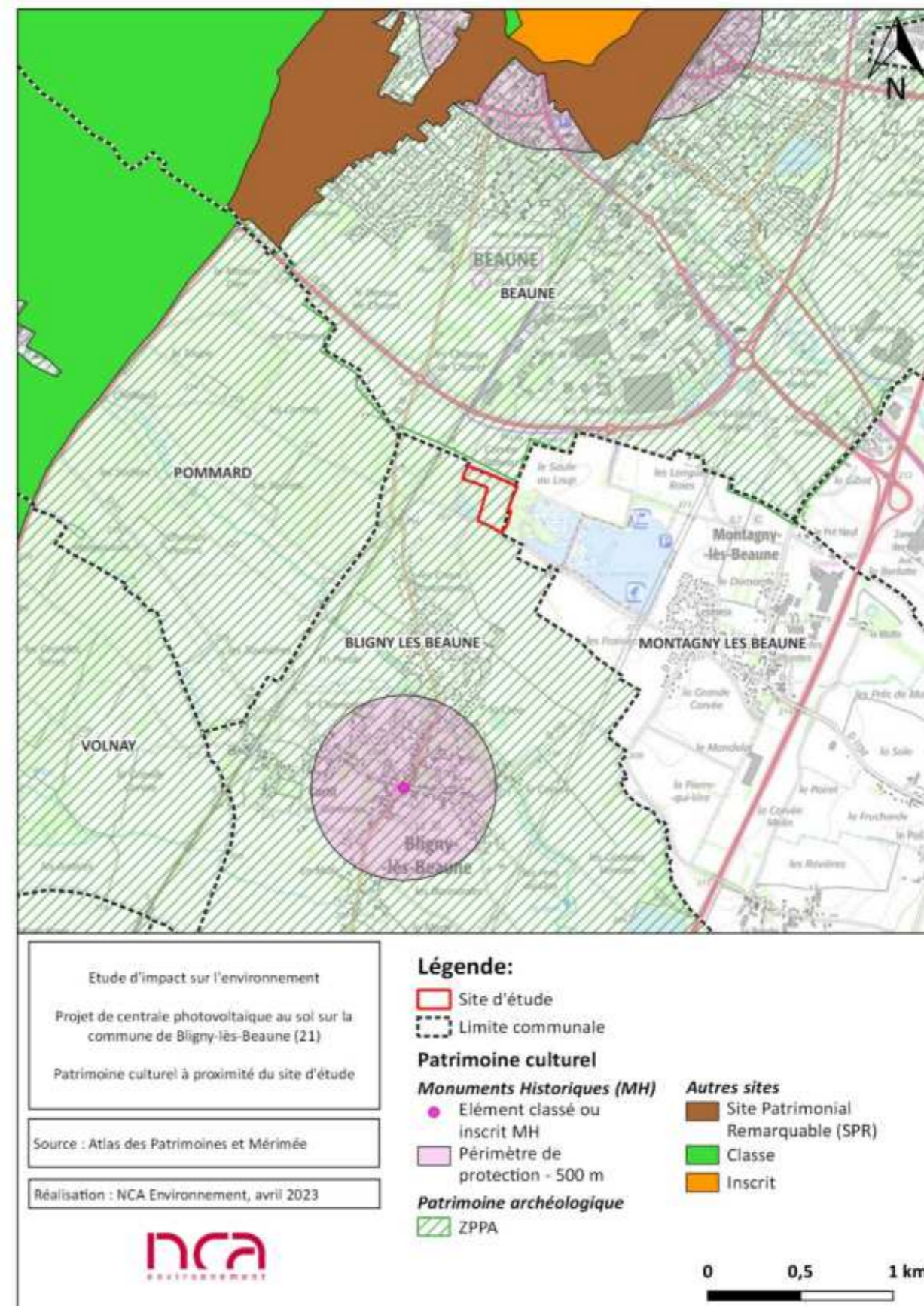


Figure 55 : Patrimoine culturel à proximité du site d'étude

II. 5. Tourisme et loisirs

D'après l'Observatoire du tourisme en Bourgogne-Franche-Comté, 58,9 millions de touristes (français et étrangers) visitent chaque année la région, participant au maintien de 41 200 emplois sur le territoire, soit 3% de l'emploi touristique de France métropolitaine. La grande région compte en effet de nombreux sites touristiques et destinations attractives : la Basilique Sainte-Marie-Madeleine, les Cascades du Hérisson, l'Hospice de Beaune ... Elle constitue la 2^{ème} région d'accueil des touristes français et la 5^{ème} pour les touristes internationaux, et représente la 1^{ère} offre française en hôtellerie de plein air et la 2^{ème} en meublés classés ou labellisés.

Patrimoine historique et artistique, gastronomie et nature sont omniprésents en Côte-d'Or. En effet, elle est marquée par une histoire millénaire avec notamment la présence de nombreux villages médiévaux perchés sur les collines, abbayes, châteaux et cabane de vigneron posés au cœur des vignes. Le vignoble de Côte-d'Or est par ailleurs inscrit à la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO. De nombreux produits du terroir sont présents, spécialités de Dijon telles que la moutarde, le pain d'épice ou encore la crème de cassis, mais aussi une nature sauvage et préservée avec notamment la présence du Morvan, et villes d'art comme Dijon ou Beaune.

Au niveau local, les activités touristiques ou de loisirs sont principalement situées sur les communes limitrophes à Bligny-lès-Beaune telles que Beaune, Meursault ou encore Montagny-lès-Beaune. Au plus proche du site d'étude, les lieux touristiques les plus connus sont :

- « Beaune – Côté Plage », situé à environ 635 m à l'est du site d'étude. Il s'agit d'un espace composé de plages enherbées et de 4 bassins de baignade naturelle de 3 000 m². De nombreuses activités peuvent y être pratiquées : toboggan, plongeoirs, mur d'escalade au-dessus de l'eau, beach-volley...
- Le Lac de Montagny-lès-Beaune, une surface d'eau de plus de 12 ha où il est possible de réaliser différentes activités nautiques (bateau à roues...) et de la pêche. Il est situé à 450 m à l'est du site d'étude.
- Un étang d'environ 1,5 ha entouré de petits sentiers où il est également possible de pêcher. Il est situé à environ 115 m à l'est du site d'étude.

D'après le site internet de l'office de tourisme de la communauté de communes Beaune et le Pays Beaunois (www.beaune-tourisme.fr), la commune de Bligny-lès-Beaune compte deux hébergements touristiques :

- Une chambre d'hôte (capacité de 8 personnes) ;
- Un gîte (capacité de 8 personnes).

Ces deux hébergements sont situés à environ 1,4 km au sud du site d'étude.

L'hébergement le plus proche du site d'étude est un hôtel localisé à 1,2 km au sud-est sur la commune de Montagny-lès-Beaune.

Concernant les chemins de randonnée, les sentiers inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) bénéficient d'un label de qualité. Ils concernent tout type de parcours : de courte ou longue durée, voire itinérants, organisés en boucle ou en linéaire, ainsi que des promenades pour personnes à mobilité réduite. Certains sentiers sont destinés aux plus sportifs, d'autres sont plus adaptés à la pratique familiale. Aucun sentier inscrit au PDIPR de la Côte-d'Or n'est recensé sur la commune de Bligny-lès-Beaune ou à proximité du site d'étude.

Cependant, un chemin de randonnée pédestre et cycliste est indiqué par le PLU de Bligny-lès-Beaune et permet de traverser la commune du nord au sud. Comme le montre la figure suivante, celui-ci longe la limite ouest du site d'étude. L'itinéraire cyclable se poursuit en longeant également le sud du site d'étude.

Deux sentiers de promenades (pédestre et cycliste) sont recensés le long des limites ouest et sud du site d'étude. Aucun logement touristique n'est identifié à moins de 1,2 km du site d'étude.

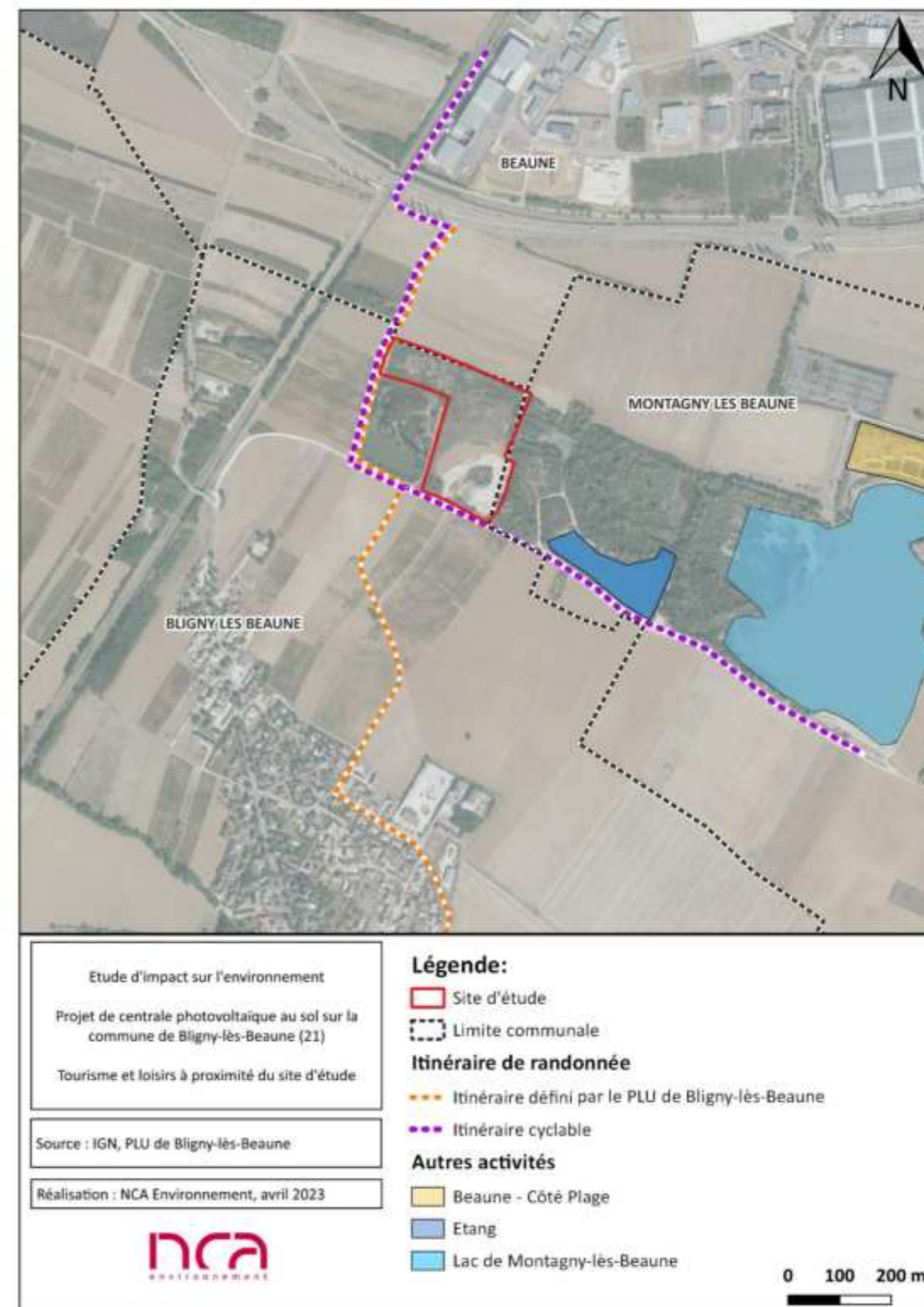


Figure 56 : Tourisme et loisirs à proximité du site d'étude

Analyse des enjeux

Bligny-lès-Beaune dispose de deux hébergements touristiques (une chambre d'hôte et un gîte). Le plus proche du site d'étude est un gîte situé à 1,2 km au sud-est sur la commune de Montagny-lès-Beaune. Deux sentiers de randonnées (pédestre et piste cyclable) longent les limites ouest et sud du site d'étude. L'enjeu est modéré.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	---------------	------	-----------

II. 6. Occupation des sols

La surface du département de la Côte-d'Or est occupée à 58,7% de territoires agricoles (17% de prairies, 3,6% de zones agricoles hétérogènes, 36,9% de terres arables et 1,2% de cultures permanentes) et 36,8% de forêts et milieux semi-naturels. Les territoires artificialisés représentent 4% et les surfaces en eau représentent 0,5% du département. La majorité de territoires agricoles se retrouve sur la commune de Bligny-lès-Beaune, comme le montre le tableau sur la page suivante.

Tableau 17 : Occupation des sols sur la commune de Bligny-lès-Beaune et comparaison au département de la Côte-d'Or

(Source : CORINE Land Cover 2018)

Communes	Surface totale	Territoires artificialisés	Territoires agricoles	Forêts et milieux semi-naturels	Surfaces en eau
Côte-d'Or	8 787 km ²	4%	58,7%	36,8%	0,5%
Bligny-lès-Beaune	7,3 km ²	17,9%	67,3%	14,4%	0,4%

*selon la méthodologie de Corine Land Cover France (Clés d'interprétation de la nomenclature février 2009) : le tissu urbain discontinu ne comprend ni l'habitat agricole dispersé (comprenant des bâtiments d'exploitation ou des abris), ni les résidences principales et secondaires éparpillées dans les espaces naturels ou agricoles.

Le territoire communal de Bligny-lès-Beaune est composé à 67,3% de terres agricoles (62,2% de terres arables et 5,1% de prairies). La représentation des territoires agricoles est plus importante au niveau communal (67,3%) qu'au niveau départemental (58,7%). Le pourcentage de surface en eau est assez similaire au niveau départemental (0,5%) qu'au niveau communal (0,4%). Les forêts et milieux semi-naturels sont davantage représentés à l'échelle départementale (36,8%) qu'à l'échelle communale (14,4%).

D'après Corine Land Cover 2018 (CLC 2018), le site d'étude est situé sur deux zonages, « terre arable hors périmètre d'irrigation » et « plan d'eau ». Cependant la méthodologie utilisée pour le CLC 2018 est un regroupement de zonage souvent simplifié. Pour exemple, le plan d'eau « Les Genièvres » situé à proximité du site d'étude est en réalité à environ 200 m au sud-est du site d'étude. De plus, le site d'étude est un terrain en friche où aucune activité agricole n'est réalisée au vu de son ancienne utilisation (ancienne décharge).

Enfin, le site d'étude représente environ 0,7% de la surface communale.

Analyse des enjeux

La commune est principalement composée de territoires agricoles (67,3%). Les territoires artificialisés représentent quant à eux 17,9% et les forêts et milieux semi-naturels représentent 14,4% du territoire communal. Les surfaces en eau sont les moins représentées à l'échelle communale (0,4%). L'enjeu est faible car le site d'étude représente seulement 0,7% de la surface communale.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	---------------	--------	------	-----------

II. 7. Urbanisme et planification du territoire

II. 7. 1. Document d'urbanisme

La commune de Bligny-lès-Beaune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 09 avril 2013.

Le site d'étude de la centrale photovoltaïque se situe sur une seule zone définie par le PLU comme : Zone Naturelle comprise dans le **secteur réservé aux aménagements et équipements légers de loisir suite à requalification paysagère du site de stockage de déchets inertes (Nte)**.

Selon le règlement de la zone N et l'article N1, « Les aménagements, constructions ou installations autres que ceux admis au titre de l'article N2 sont interdits ».

Dans la zone N, d'après l'article N2, les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières sont les suivantes :

« 1. Dans les secteurs d'aléa d'inondabilité : les aménagements et installations seront autorisés sous réserve de ne pas aggraver le risque ni en provoquer de nouveaux ; en particulier : les sous-sols sont interdits et les vides sanitaires seront hydrauliquement transparents (ouverts dans le sens d'écoulement des eaux) ;

2. Hors secteurs Nh, Nj, Nt, Nte, Nts et Ne, sont autorisés :

- les constructions et installations nécessaires à l'activité forestière,
- la restauration des éléments de patrimoine protégés au titre du R123-11-h,
- les aménagements, installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif - notamment autoroutier, sous réserve :

- qu'ils ne compromettent pas la qualité du milieu naturel,
- que leur implantation ne nuise pas à l'activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière concernée,
- qu'ils ne compromettent pas le caractère des éléments repérés au titre des R123-11-h "paysage" et "chemins" portés au plan,
- de leur bonne intégration paysagère.

3. Dans le secteur Nh sont autorisés la réhabilitation, l'extension mesurée et les annexes fonctionnelles des constructions existantes, dont les abris destinés au loisir résidentiel, dans la limite de 20 m² d'emprise au sol.

4. Dans le secteur Nj sont seuls autorisés les abris de jardin dans la limite de 9 m² d'emprise au sol et les installations liées aux jardins potagers.

5. Dans les secteurs Nt et Nte :

a. sont autorisés les installations et équipements légers ponctuels, liés au milieu naturel et comportant les éléments nécessaires à leur gestion (aires naturelles de stationnement, signalétique, sanitaires, abris d'accueil dans la limite de 20 m² d'emprise au sol)

b. en outre pour le secteur Nte : fin d'exploitation de stockage de déchets inertes, sous réserve de compatibilité avec les orientations d'aménagement et de programmation OAP 2 en vue de la requalification paysagère du site.

6. Dans le secteur Nts sont seuls autorisés les aménagements, installations et équipements sportifs et de loisir ;

7. Dans le secteur Ne sont autorisés :

- les aménagements, constructions (dans la limite de l'emprise bâtie existante à la date d'approbation du PLU), et installations nécessaires au stockage de matériaux et matériels non agricoles
- le changement de destination en N, Nj ou Nt. »

La carte ci-contre permet de visualiser la zone de projet vis-à-vis du zonage graphique du PLU applicable sur la commune de Bligny-lès-Beaune.

Une centrale photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt collectif/public, dans la mesure où la production d'énergie est injectée sur le réseau public, et donc est considérée comme une installation nécessaire à un équipement collectif, ce qui a été confirmé par deux arrêts des Cours administratives d'appel de Nantes (arrêt n°14NT00587 du 23/10/2015) et de Bordeaux (arrêt n°14BX01130 du 13/10/2015).

Cependant, d'après l'article N2. 2. du PLU de Bligny-lès-Beaune, les « installations et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif » sont seulement autorisés hors secteurs Nh, Nj, Nt, Nte, Nts et Ne. Le site d'étude, situé dans un secteur Nte, ne peut pas accueillir un projet de centrale photovoltaïque au sol selon le PLU communal.

Le règlement du PLU de Bligny-lès-Beaune n'autorise pas les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics en zones N secteur Nte.

Une mise en compatibilité du PLU de Bligny-lès-Beaune est donc nécessaire pour permettre la réalisation du projet.

De ce fait, la commune a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet visant la compatibilité des règles du PLU avec le projet. La procédure est portée par la commune de Bligny-lès-Beaune qui a délibéré le 14/05/2024. La procédure de déclaration de projet est établie par les articles L.300-6 et L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme depuis la loi d'orientation pour la ville du 1er août 2003.

Cette procédure permet à une collectivité de se prononcer sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, qu'il soit public ou privé, et de mettre à jour le document d'urbanisme associé.

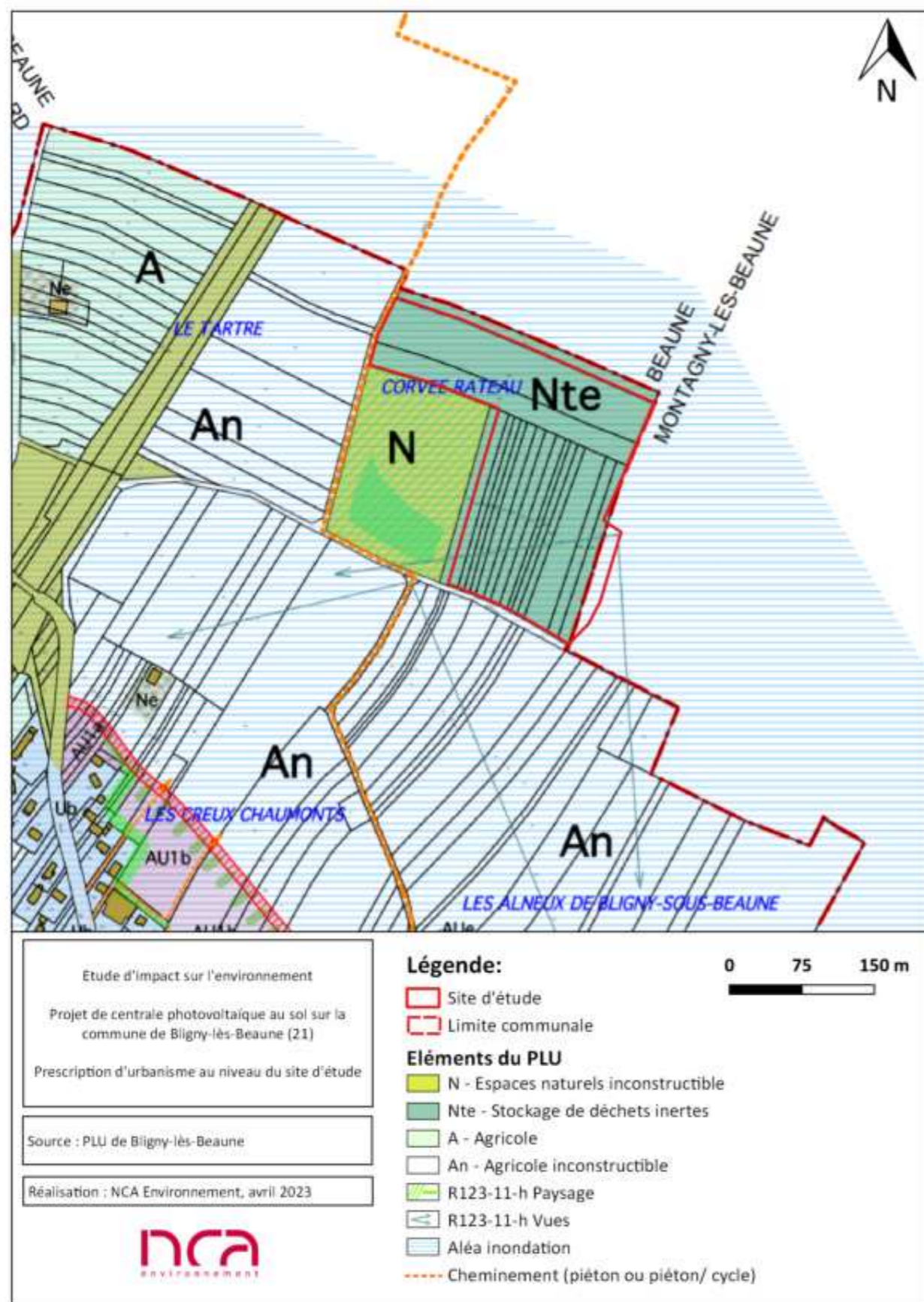


Figure 57 : Extrait du PLU de Bligny-lès-Beaune au niveau du site d'étude

II. 7. 2. Autres documents principaux de planification du territoire et de développement durable

Par les directives territoriales d'aménagement et de développement durables (DTADD), l'État peut déterminer ses objectifs et orientations "en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs de ces domaines" (Article L102-4 du Code de l'Urbanisme).

Il existe en dehors des documents de planification au niveau communal et intercommunal (règlement national d'urbanisme, carte communale, PLU ou encore PLUi), divers outils de planification du territoire qui doivent se coordonner ou être compatibles entre eux.

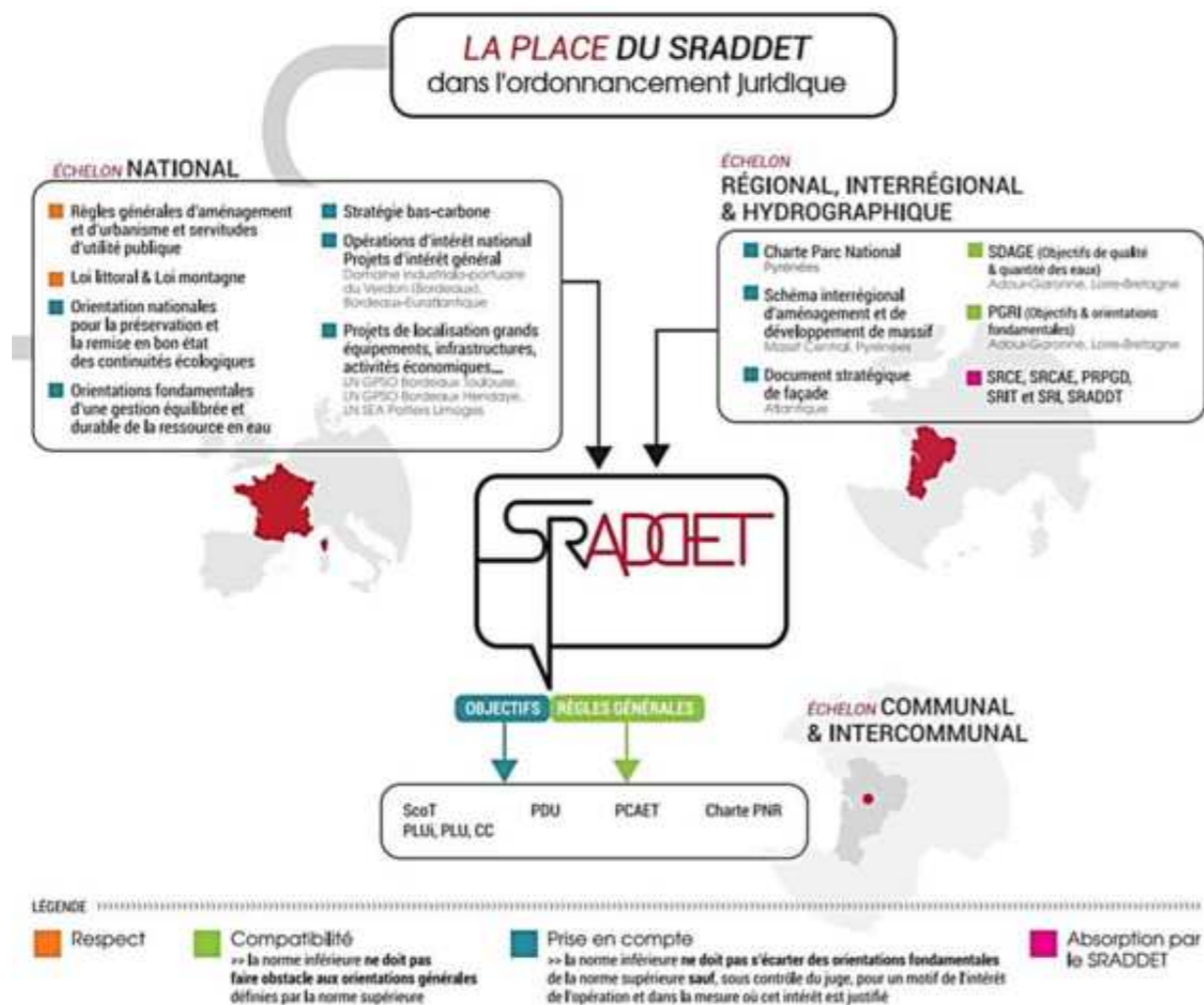


Figure 58 : La place du SRADDET dans l'ordonnancement juridique
(Source : SRADDET - Ensemble, imaginons la Nouvelle-Aquitaine, Sept. 2017)

Parmi les principaux plans, schémas et programmes du territoire, on peut citer :

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :

La commune de Bligny-lès-Beaune est intégrée au **SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin**.

Le périmètre original du SCoT a été approuvé en 2014 et regroupait :

- La Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud (à laquelle la commune de Bligny-lès-Beaune appartient) ;
- La Communauté de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges.

Le territoire est alors composé de 79 communes et 67 397 habitants.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé par arrêté préfectoral du 25/03/2016, a conduit à la fusion des Communautés de Communes du Pays de Nuits-Saint-Georges, du Sud Dijonnais et de Gevrey-Chambertin. L'EPCI issu de cette fusion est la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges.

Les Communautés de Communes du Sud Dijonnais et de Gevrey-Chambertin étaient couvertes par les dispositions du SCoT du Dijonnais. Une même intercommunalité ne pouvant être couverte par deux SCoT distincts, la nouvelle Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges a fait le choix, par délibération du Conseil communautaire du 28/03/2017, d'intégrer le SCoT de Beaune et Nuits-Saint-Georges.

Le territoire en 2017 compte 110 communes et environ 80 000 habitants.

Depuis l'approbation du SCoT, des communes ont fusionné pour former de nouvelles communes et ont modifié par conséquent le nombre de communes qui se porte désormais à 108 communes.

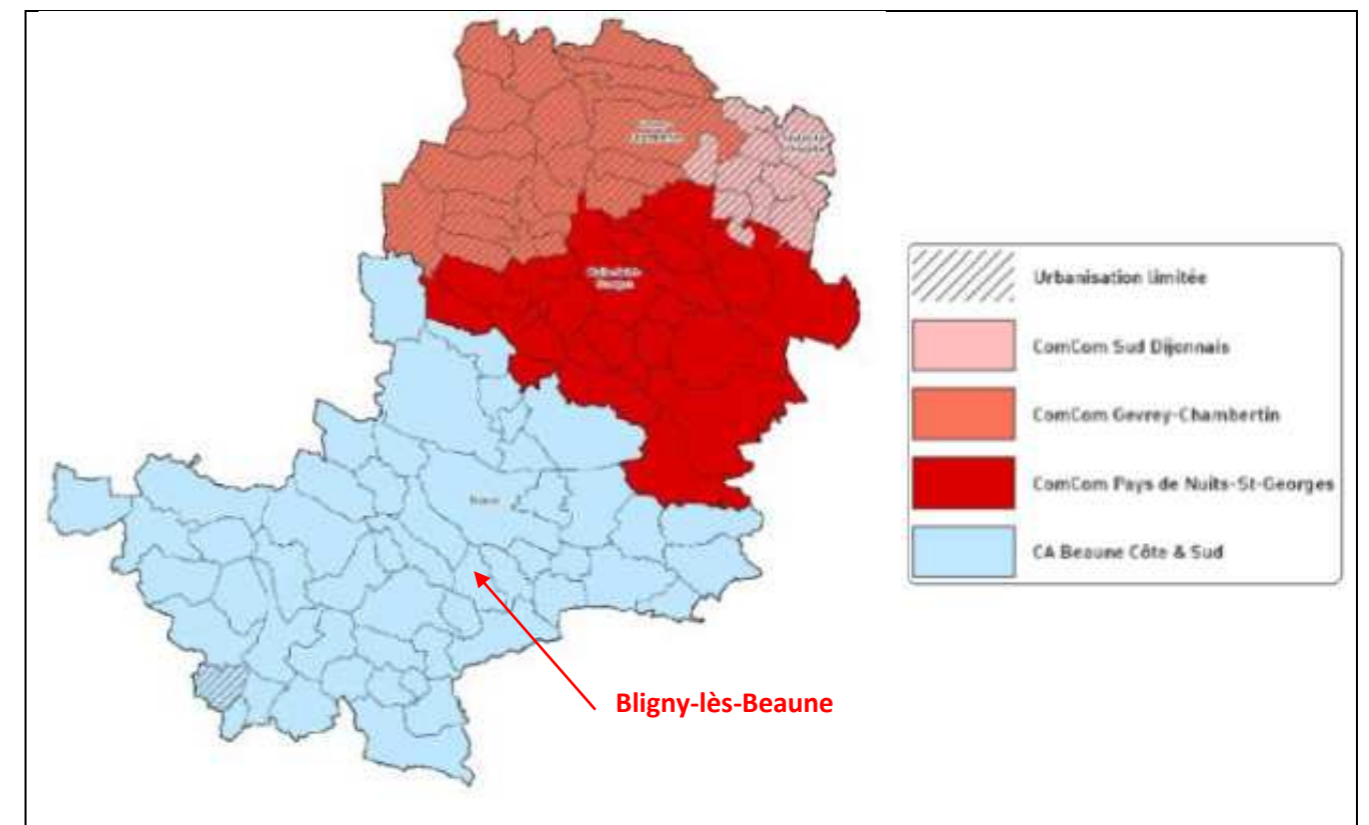


Figure 59 : Le territoire du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.
(Source : www.beaunecoteetsud.com)

Le PADD fixe comme objectif de développer toutes les sources d'énergies renouvelables sur le territoire pour réduire la dépendance aux énergies fossiles. Les efforts doivent se concentrer sur la filière bois énergie, sur un territoire où les disponibilités de la ressource forestière sont relativement importantes, tout en prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité des espaces forestiers. D'autres sources sont à exploiter telles que la biomasse et le solaire.

Le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Bligny-lès-Beaune est en accord avec les objectifs du SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Agenda 21

L'Agenda 21 est un programme d'action pour le développement durable au XXI^{ème} siècle. Il a été adopté lors du Sommet de la Terre de Rio, en 1992. Le préambule du texte indique que l'Agenda 21 « *aborde les problèmes urgents d'aujourd'hui et cherche aussi à préparer le monde aux tâches qui l'attendent au cours du siècle prochain* ».

L'Agenda 21 accorde une place particulière aux territoires. L'un de ses objectifs est de décliner les principes du développement durable au niveau des collectivités locales (régions, départements, communes, communautés de communes, communautés d'agglomération...), via des agendas 21 locaux. Ces collectivités sont invitées à définir puis mettre en œuvre des plans d'action inspirés des principes du développement durable affirmés à Rio, mais répondant à des besoins locaux.

La commune de Bligny-lès-Beaune n'a pas intégré un Agenda 21. Seules 6 communes en Côte-d'Or ont intégré un Agenda 21.

Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, SAGE) :

Ces schémas sont présentés dans le volet traitant du contexte hydrologique, au *Chapitre 3 :III. 4. 2 Outils de planification : SDAGE et SAGE* en page 101.

Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) :

Ces schémas ont été mis en place suite à l'adoption de la loi Grenelle II, afin d'anticiper et d'organiser au mieux le développement des énergies renouvelables. Basés sur les objectifs fixés par les SRCAE, ils sont élaborés par RTE, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité et définissent notamment :

- les travaux de développement par ouvrage, nécessaires à l'atteinte des objectifs des SRCAE, en distinguant la création de nouveaux ouvrages et le renforcement de ceux existants,
- la capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste,
- le coût prévisionnel des ouvrages à créer,
- le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux.

Conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012 et à l'article L.321-7 du Code de l'énergie, le S3REnR de Bourgogne a été arrêté par le préfet de région le 20 décembre 2012. Il s'agit du premier S3REnR approuvé en France.

Ensuite, par courrier en date du 6 décembre 2019, et conformément à l'article D.321-20-5 du Code de l'énergie, le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a demandé à RTE de mettre en œuvre la procédure de révision des S3REnR Bourgogne et Franche-Comté. En application des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, le périmètre de cette révision concerne à présent l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le S3REnR Bourgogne-Franche-Comté est entré en vigueur le 06 mai 2022.

Le projet de schéma a été élaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution en Bourgogne-Franche-Comté. Il remplace les précédents schémas, qui ont été élaborés entre 2012 et 2014 sur le périmètre des anciennes régions Bourgogne et Franche-Comté.

A l'horizon 2030, l'ambition régionale validée à ce stade par l'Etat pour l'élaboration du S3REnR Bourgogne-Franche-Comté est la création de 5 200 Mw de capacités de raccordement. Cette ambition est cohérente avec la dynamique

régionale de développement des énergies renouvelables, avec les ambitions retenues par l'Etat dans le projet de Programmation pluriannuelle de l'énergie et celles retenues par la Région dans le projet de Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le poste source le plus proche se situe à l'est du site d'étude sur la commune de Montagny-lès-Beaune à environ 915 m à vol d'oiseau. Selon le site www.capareseau.fr, la capacité réservée aux EnR au titre du S3REnR est de 10 MW.

Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) :

Ce schéma est présenté au *Chapitre 1 :IV. 4* en page 26 et a maintenant été remplacé par le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

Le SRCE de Bourgogne a été adopté par arrêté du préfet de région le 6 mai 2015. Il est présenté et détaillé au *Chapitre 3 :IV. 2. 2 La Trame Verte et Bleue* en page 126.

Plans de prévention des risques technologiques et naturels (PPRT, PPRN) :

Le département de la Côte-d'Or compte 3 PPRN approuvés liés au mouvement de terrain, 44 liés au risque inondation et 4 PPRT. Bligny-lès-Beaune n'est concernée par aucun PPRT ou PPRN.

D'après le DDRM 21, la commune de Bligny-lès-Beaune n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques.

Analyse des enjeux

La commune de Bligny-lès-Beaune est soumise à un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le présent projet photovoltaïque au sol n'est pas compatible avec la zone N secteur Nte auquel le site d'étude appartient. La commune est intégrée au SCoT des agglomérations de Beaune, Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin. La commune de Bligny-lès-Beaune n'est concernée par aucun PPR. L'enjeu peut être qualifié de très fort au vu de l'incompatibilité du projet avec le PLU en vigueur.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	-------------	--------	--------	------	-----------

II. 8. Contexte agricole

Contexte départemental

En 2020, la France métropolitaine compte 389 000 exploitations agricoles, soit environ 100 000 de moins qu'en 2010 lors du dernier recensement. La taille des exploitations continue d'augmenter.

Le nombre d'élevages se réduit plus fortement que celui des exploitations à dominante végétale. Les salariés permanents non familiaux assurent une part plus importante du travail agricole. Dans les départements d'Outre-mer, on dénombre 26 600 exploitations en 2020.

En 2020, la Bourgogne-Franche-Comté compte 23 600 exploitations agricoles, soit 21% de moins qu'en 2010. Le recul du nombre d'exploitations agricoles se poursuit à un rythme légèrement inférieur à la décennie précédente. La région se place au 8^{ème} rang des régions de France métropolitaine en termes de nombre d'exploitations.

La surface agricole utilisée (SAU) se maintient autour de 2,4 millions d'hectares, soit 9% de la SAU française. Moins nombreuses les exploitations s'agrandissent et valorisent désormais 103 ha en moyenne, soit 22 ha de plus qu'en 2010.

La part d'exploitations régionales en agriculture biologique (12%) est proche de celle de la France. Cette part a triplé entre 2010 et 2020.

Dans la région comme en France, les exploitations spécialisées dans les grandes cultures prédominent et leur effectif se maintient. Les exploitations de bovins viande suivent au 2^{ème} rang régional mais diminuent en revanche fortement. La baisse est plus modérée pour les exploitations spécialisées en viticulture et en bovins lait en raison de résultats économiques plus positifs.

En 2020, l'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté assure un emploi permanent à 50 500 personnes. Le volume de travail familial est toujours majoritaire, même si celui-ci est en recul au profit des salariés permanents non familiaux. Ce développement du salariat accompagne l'agrandissement des exploitations.

Les orientations technico-économiques (OTEX) des communes de Bourgogne-Franche-Comté, en 2020, sont illustrées dans la figure suivante.

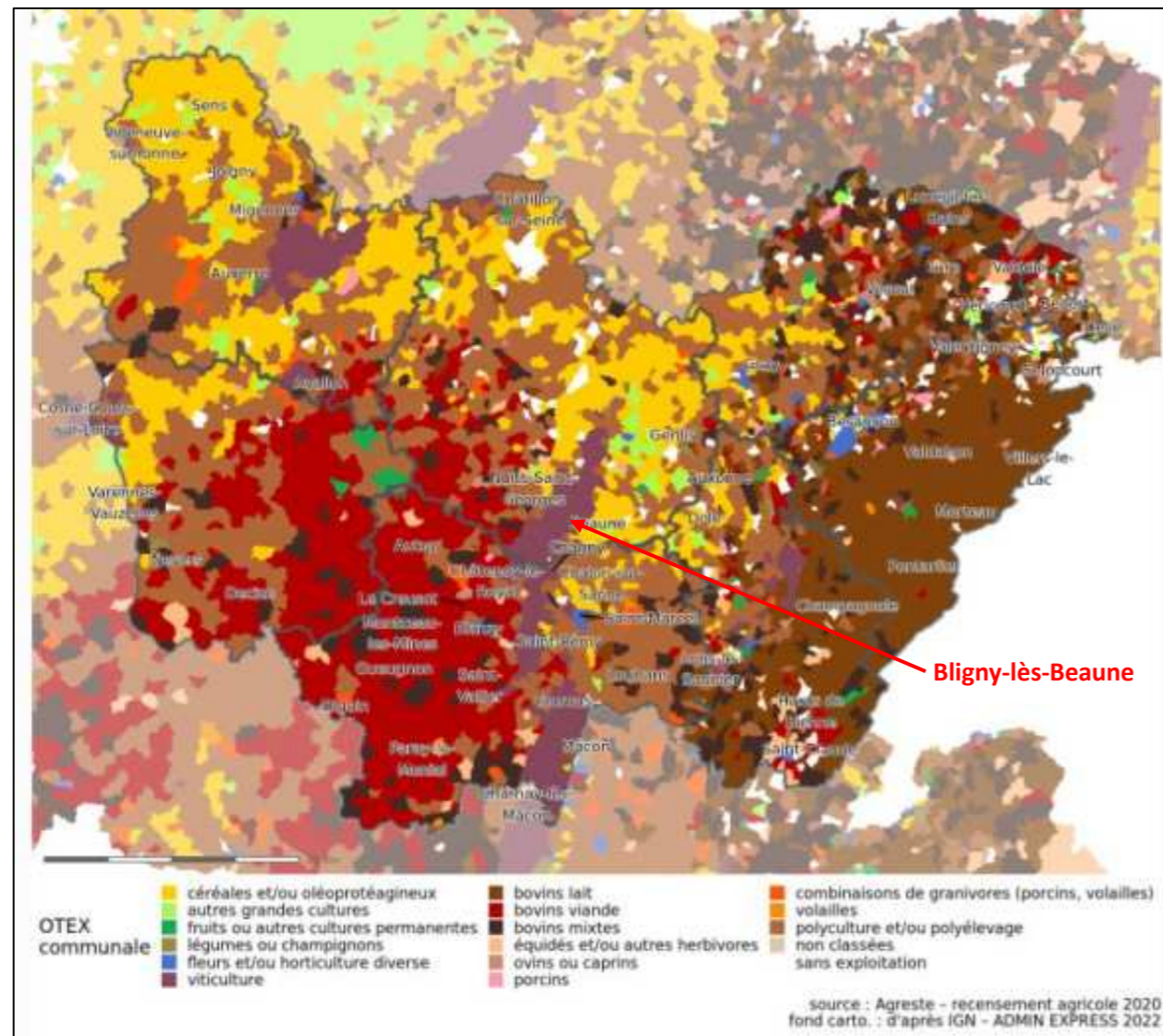


Figure 60 : Orientations agricoles des communes de Bourgogne-Franche-Comté
(Source : Agreste – Recensement agricole de 2020)

Contexte communal

La commune de Bligny-lès-Beaune appartient à la petite région agricole de **la Plaine 21**.

Le tableau ci-après détaille les données provisoires du recensement AGRESTE de 2020 pour la commune en comparaison avec celles de 2010. A noter que les données du recensement agricole ne sont que provisoires et ne sont pas encore validées par l'AGRESTE.

À noter que les premiers résultats du recensement AGRESTE 2020 ont été diffusés en décembre 2021 tandis que les résultats complets, à l'échelle communale notamment, seront diffusés progressivement. En avril 2023, la superficie en terres labourables ainsi que le nombre d'UGB n'était pas encore disponible pour les données 2020.

Tableau 18 : Recensement agricole de la commune de Bligny-lès-Beaune en 2020 et 2010 ou 2010 et 2000

(Source : Agreste, 2000, 2010 et 2020)

Exploitations ayant leur siège dans la commune		SAU (en hectares)		Superficie en terres labourables (en hectares)			Cheptel (UGB : Unité de Gros Bétail)			Orientation technico-économique		
2020	2010	2020	2010	2020	2010	2000	2020	2010	2000	2020	2010	2000
7	12	41	91	ND	ND	87	ND	0	0	Viticulture (appellation et autre)		

ND : Non disponible

D'après le recensement agricole de 2020, Bligny-lès-Beaune compte 7 exploitations agricoles qui ont leur siège social dans la commune, contre 12 en 2010, soit une diminution d'environ 42%. Cette évolution suit les observations constatées à l'échelle départementale (-21%).

La Surface Agricole Utilisée (SAU) par ces exploitations est également en baisse et passe de 91 ha en 2010 à 41 ha en 2020 (- 55%).

Les données concernant la superficie en terres labourables et le cheptel ne sont pas disponibles pour l'année 2020. Le cheptel de la commune reste inexistant entre 2000 et 2010 avec aucun UGB recensé.

Depuis 2010, l'orientation technico-économique de la commune de Bligny-lès-Beaune est restée basée sur une activité viticole.

Enfin, les parcelles du site d'étude ne sont pas déclarées au Registre Parcellaire Graphique (RPG) puisqu' aucune activité agricole n'est réalisée sur celles-ci depuis les années 1950. Pour rappel, depuis 1950 le site d'étude a connu plusieurs utilisations à savoir ; carrière nécessaire à la construction de l'A6, une décharge communale puis une ISDI, dont l'activité est arrêtée depuis l'été 2022. Ensuite le sol du site est laissé en friche et la végétation s'est plus ou moins développée en fonction des zones.

Analyse des enjeux

Le département de la Côte d'Or est un grand exploitant viticole. La commune de Bligny-lès-Beaune appartient à la petite région agricole de la Plaine 21, et présentait, en 2010, une activité agricole plus importante que celle recensée en 2020. Le site d'étude étant une ancienne décharge, les parcelles ne sont pas utilisées pour l'activité agricole et n'ont jamais été inscrites au RPG. L'enjeu est très faible.

Non qualifiable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-----------------	--------------------	--------	--------	------	-----------